

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 13 MAI 2024 à 18 H

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 8 avril 2024
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 3 - Tarification des prestations Enfance, Sports, Culture et Seniors pour l'année 2024/2025
- 4 - Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs
- 5 - Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la reprise de concessions au cimetière communal
- 6 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2023
- 7 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de travaux n° 20-24/11 « Électricité CFO/CFA et contrôle d'accès » - Mémoire en réclamation
- 8 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de travaux n° 20-24/15 « Serrurerie - Métallerie » - Mémoire en réclamation
- 9 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de travaux n° 20-24/17 « Doublages – Cloisons – Peintures - Signalétique » - Mémoire en réclamation
- 10 - Demande de subvention au titre de l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique « ACTEE+ fonds CHENE » - Lot 1 : Ressources humaines – économe de flux
- 11 - Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de M. FRANCES et Mme VIAUD - Parcelle AP 893
- 12 - Vente du bien situé 30 rue Armand LEROI cadastré AO 593p

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle

- 13 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique
- 14 - Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2024

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 15 - Prime pouvoir d'achat
- 16 - Recrutement d'un technicien gestionnaire technique de bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique
- 17 - Création d'un poste d'agent administratif, accueil et communication au Forum des Arts et de la Culture
- 18 - Recrutement d'un responsable enfance au sein de la direction enfance et vie éducative
- 19 - Recrutement d'un Directeur sport, jeunesse et vie étudiante au sein du pôle ville dynamique et attractive
- 20 - Recrutement d'un chef du service Établissement Recevant du Public (ERP) au sein de la direction administration générale
- 21 - Recrutement d'un agent administratif au sein des services Établissement Recevant du Public (ERP) et administration générale
- 22 - Création d'un poste de directeur adjoint au service des Ressources Humaines
- 23 - Reconduction d'un adjoint d'animation socio-sportif
- 24 - Recrutement d'un assistant administratif au service accueil et ressources de la direction enfance et vie éducative
- 25 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service Cohésion sociale
- 26 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service Logement
- 27 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service Cohésion sociale

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 28 - Convention de partenariat FC Talence

RAPPORTEUR M. BONNIN, Adjoint délégué au Centre technique municipal

- 29 - Règlement d'utilisation des véhicules de service et de l'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service
- 30 - Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante

- 31 - SAC ADOS, soutien au premier départ autonome des jeunes

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 13 mai 2024 à 18h, sous la présidence de M. Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN (à partir de la question n° 2), Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT (à partir de la question n° 2), M. FARGUES, M. COLDEFY, M. BONNIN (à partir de la question n° 2), Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND (à partir de la question n° 3), M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES (à partir de la question n° 13),

Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

Absents excusés ayant donné délégation : Mme RONDEAU (procuration à M. JESTIN), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN à partir de la question n° 2), Mme CHABBAT (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JOYON (procuration à M. SALLABERRY), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET de la question n° 1 à la question n° 12), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Absents : Mme FABRE-TABOURIN (pour la question n° 1), Mme MADRID (pour la question n° 1), Mme THOMAS-PITOT (pour la question n° 1), M. BONNIN (pour la question n° 1), Mme BALLIGAND (pour les questions n° 1 et 2)

M. Charley GIRON a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : M. le secrétaire, vous avez la parole.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 8 avril 2024

M. LE MAIRE : Est-ce que ce procès-verbal appelle des commentaires de votre part ? Je peux l'adopter à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 8 avril 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Est-ce que ces décisions municipales appellent des questions de votre part ?
Mme GRESLARD NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Pour la décision municipale n° 38, juste pour avoir quelques informations. Puisqu'il y a une convention de mise à disposition du Skate Park et du Pump track au Stade Bordelais BMX. Est-ce que c'est pour faire des animations ? Est-ce qu'il y a une raison particulière ou c'est...

M. LE MAIRE : En fait, je crois qu'il y a une partie de Bellegrave qui est actuellement fermée et donc c'est une convention pour laquelle on vient dépanner...

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Pour qu'ils puissent venir.

M. LE MAIRE : Voilà, exactement.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Ma question, mon inquiétude, parce que c'est quand même assez fréquenté et tant mieux, ça prouve que ça répond à un besoin. C'était pour que ça n'embolise pas la fréquentation de ce lieu. C'était juste cette remarque.

M. LE MAIRE : Je partage avec vous, c'est une très bonne idée du budget participatif. Il faut rendre hommage au budget participatif, puisque c'était le projet qui avait recueilli le plus de voix et par internet, et sous format papier. Il faut dire qu'en contrepartie de cette occupation, ils vont donner des cours gratuitement aux Talençaises et aux Talençais, enfin aux personnes qui fréquentent ça, on ne va pas demander de justificatif d'identité. Donc on est en train de monter ça. On a ouvert le skate park effectivement, il y a un mois et demi de cela.

Donc on va essayer de mettre en place tous ces éléments-là. C'est effectivement très fréquenté. On peut s'en féliciter. Et puis on va regarder un peu comment tout ça vit et puis peut-être qu'on sera amenés, après, à ajuster en fonction des différentes conventions d'occupation, en fonction du retour d'expérience que l'on aura avec le temps. Après c'est vrai que la fermeture de Bellegrave, pour un temps, pour des travaux... je crois également que le Skate Park de Bordeaux, si je ne dis pas de bêtises, est actuellement en travaux ou peut-être qu'il a été livré, pour les Jeux Olympiques. Et voilà. Et donc je pense que la communauté qui vient, on le sait, de beaucoup plus loin que la ville a peu d'installations actuellement. Donc on va regarder un peu avec le temps comment tout ça se met en œuvre. Et puis, on aura l'occasion d'en refaire.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Après si des adhérents plus aguerris peuvent conseiller les plus jeunes, pourquoi pas ? C'est aussi un échange d'expérience.

M. LE MAIRE : On aura l'occasion d'en discuter, mais on est en train, actuellement, de finaliser les éléments pour un club de natation pour notre stade nautique Henri Deschamps. Là, on verra si jamais, à terme, on fait venir un club. Enfin, je pense qu'il va falloir que l'on regarde un peu comment tout ça vit pendant quelques mois. Et après, décider de la façon dont on oriente, de façon un peu plus définitive et un peu plus conventionnée, on va dire, l'activité. En tout cas, là, on vient rendre service comme on vient nous rendre service et puis ça va nous permettre également de donner des cours à toutes celles et tous ceux qui, comme vous et moi, ne sont pas tout à fait spécialistes du Skate Park et du Pumptrack, pour ce qui me concerne. Mme GRESLARD a été championne de France l'année dernière d'ailleurs. Et donc voilà ! Mais c'est un élément secret. M. JOLIOT, je vous en prie.

M. JOLIOT : Moi, c'était sur la même question n° 38, je me posais la question de savoir s'il y avait une durée dans le temps qui était prévue et ce qu'il y avait exactement comme décision qui avait été prise concernant la mise à disposition, sachant que ces équipements, tout le monde peut venir. Est-ce que ça veut dire que quand ils viennent, en tant que club, ils privatisent le lieu ?

M. LE MAIRE : Alors, on va jusqu'au mois de septembre, là. Donc on est sur une durée particulièrement courte, pour l'instant. Alors évidemment, si jamais il y a des cours, il y a des questions de sécurité, etc. Donc il n'est pas question de privatisation. On n'est pas, encore une fois, dans la constitution d'un club, association loi 1901, avec une convention d'occupation comme on l'a avec d'autres choses. C'est la raison pour laquelle je disais à notre collègue Denise que pour l'instant, on a cet élément qui nous permet aussi de venir donner des cours et je trouve que c'est plutôt pas mal. Parce qu'il y a beaucoup de choses à dire sur... Et puis après, on verra effectivement dans le temps, comment on pérennise tout ça. Voilà. Pas d'autres questions ? Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Moi je reviens sur les deux décisions municipales 8 et 9. Pouvez-vous nous dire pourquoi pour ces soirées, ce n'est pas le même tarif, le montant des prestations, Association Ludiloisirs pour organisation de jeux : 148 € et Ludum SAS : 330 €. Y a-t-il une raison ?

M. LE MAIRE : Alors, je pense, sans trop m'avancer que vous avez là, une association qui est en partie subventionnée par la ville de Talence, avec des conventions, et Ludum, qui est une entreprise privée qui, si je ne dis pas de bêtises a été hébergée par La Pépinière, aussi. Donc je pense que c'est ce qui explique aussi. Il y en a une qui doit être soumise à la TVA et pas l'autre. Donc on vous expliquera si jamais il y a des éléments. Mais je vous dirais que d'un point de vue analytique, comme ça, j'aurais tendance à penser que ça soit... Effectivement, on a l'impression que ce sont les mêmes choses, mais il y en a une qui est entreprise privée et l'autre qui est une association publique, enfin loi 1901. Pas d'autres questions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 18/03/24	Location de l'Agora Haut-Carré le 26/03/2024 pour l'organisation de la 15 ^{ème} Convention économique de la Ville. Montant de la prestation : 161,10 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 2 19/03/24	Signature d'une convention de collaboration pour l'arrangement musical (travail de ré écriture et adaptation) du spectacle « West side story » des élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse qui se déroulera le 25/05/2024 au Solarium de Gradignan. Montant de la prestation : 2 000,00 € TTC	COMPAGNIE RONDOROYAL – Poitiers (86)

N° 3 19/03/24	Sollicitation pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Solarium les 24 et 25/05/2024 dans le cadre des répétitions et du spectacle « West side story ».	MAIRIE DE GRADIGNAN – Gradignan (33)
N° 4 19/03/24	Passation d'un avenant ayant pour objet la modification de faible montant du marché de travaux pour la construction d'un pumptrack. Montant initial du marché : 105 484,16 € TTC Montant de l'avenant : + 2 323,20 € TTC Nouveau montant du marché : 108 807,35 € TTC	SAS FAYAT ENTREPRISE TP – Bordeaux (33)
N° 5 20/03/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel d'une valeur de 1 281,87 € du 5 au 8/04/2024 dans le cadre des concerts « 4 guitares sur la canopée » de l'Ecole municipale de musique et de danse du 6/04/2024 à l'Agora Haut-Carré.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 6 21/03/24	Signature d'une convention pour l'observation oculaire du soleil avec animation interactive pour les 5 – 15 ans sur le thème du système solaire et mise à disposition de la Place Alcalá de Henares le 11/05/2024. Montant de la prestation : 390,00 € net de TVA	ASSOCIATION ASTRONOMIQUE VEGA DE LA LYRE – Vayres (33)
N° 7 21/03/24	Organisation de deux rencontres-conférences musicales à destination du public adulte les 28/03 et 20/06/2024 autour de la Bohème de Puccini et la musique des films de Stanley Kubrick dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous ». Prestations assurées à titre gracieux.	OPERA NATIONAL DE BORDEAUX AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 8 21/03/24	Organisation d'une soirée jeux animée par deux médiateurs avec mise à disposition de jeux le 05/04/2024 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 148,00 € TTC incluant l'adhésion annuelle	ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)
N° 9 21/03/24	Organisation d'une soirée jeux animée par deux membres du prestataire avec mise à disposition de jeux le 05/04/2024 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 330,00 € TTC	LUDUM SAS – Talence (33)
N° 10 21/03/24	Accueil d'une rencontre d'auteurs à destination du public adulte dans le cadre du festival « Le printemps italien » le 06/04/2024 à la Médiathèque Castagnéra. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.	ASSOCIATION NOTRE ITALIE – Talence (33)

N° 11 26/03/24	Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier dessin sur le thème du manga à destination d'un public jeune à partir de 10 ans le 27/03/2024 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 165,00 € TTC	M. Willy DIJOUX – Angoulême (16)
N° 12 02/04/24	Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une chaufferie biomasse sur la propriété communale cadastrée BH 233 pour assurer les besoins de chauffage du Stade nautique Henri Deschamps.	
N° 13 02/04/24	Non-reconduction de l'accord-cadre n° 23/05-11 « Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – plomberie et installations sanitaires » qui prendra fin le 31/12/2024.	SNEF SA – Marseille (13)
N° 14 04/04/24	Signature d'un contrat de production pour l'organisation de l'exposition « Métamorphose » du 23/04 au 25/05/2024 au Forum des Arts et de la Culture. Le prêt de cette exposition est consenti à titre gracieux.	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX AQUITAINE (CROUS) – Bordeaux (33)
N° 15 04/04/24	Signature d'un bulletin d'adhésion pour l'année 2024 afin de bénéficier des conseils et de l'accompagnement d'experts en planétariums dans le cadre du futur projet culturel du planétarium.	ASSOCIATION DES PLANETARIUMS DE LANGUE FRANCAISE – Epinal (88)
N° 16 05/04/24	Organisation de deux ateliers « Eveil & signes » à destination d'un jeune public (enfants de 0 à 3 ans) et leurs accompagnants le 18/05/2024 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 140,00 € TTC	LES MAINS DE SOPHIE – Lacanau (33)
N° 17 05/04/24	Organisation d'un spectacle intitulé « Mon chapeau à raconter » à destination d'un jeune public (enfants de 6 mois à 3 ans) et leurs accompagnants le 22/05/2024 à la Médiathèque de Thouars. Montant de la prestation : 505,04 € TTC	COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE – Pessac (33)
N° 18 05/04/24	Organisation d'un spectacle intitulé « Ma carapace se carapate » à destination d'un jeune public (enfants de 8 mois à 3 ans) et leurs accompagnants le 25/05/2024 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 615,00 € TTC	COMPAGNIE LA NAIN ROUGE – Bordeaux (33)
N° 19 09/04/24	Passation d'un marché de maintenance préventive des équipements de fermeture (portes automatiques et rideaux	SCS PORTIS division d'OTIS –

	<p>métalliques) pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2024, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027.</p> <p>Montant de dépense annuelle : 3 192,00 € TTC</p>	Puteaux (92)
N° 20 09/04/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel d'une valeur de 10 841,54 € du 23 au 27/05/2024 dans le cadre du spectacle « West side story » de l'Ecole municipale de musique et de danse programmé le 25/05/2024 au Solarium de Gradignan.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 21 09/04/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel d'une valeur de 9 666,14 € du 31/05 au 03/06/2024 dans le cadre des spectacles du département danse de l'Ecole municipale de musique et de danse prévus le 01/06/2024 au gymnase Léo Lagrange.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 22 09/04/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 08/03/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 16 ^{ème} Division, 14 ^{ème} rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LABIT – Talence (33)
N° 23 09/04/24	Délivrance d'une concession pour 30 ans à compter du 31/01/2024, soit une case située au columbarium emplacement n° 97 pour la somme de 2 000,00 € (soit 1 333,34 € pour la Ville et 666,66 € pour le CCAS).	Mme JAMMET – Talence (33)
N° 24 09/04/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 05/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 13 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. DUBOUILH – Mérignac (33)
N° 25 09/04/24	Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et révocable portant sur le local sis 19 rue Francis de Pressensé à Talence modifiant la date de prise d'effet de la convention afin de corriger une erreur matérielle.	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE – Bordeaux (33)
N° 26 11/04/24	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence avec prise d'effet à compter de sa signature.	SOCIETE OPERATING PARTNERS ACADEMY – Talence (33)
N° 27 11/04/24	Passation d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence avec prise d'effet à compter de sa signature.	SOCIETE MY SKILLZ – Talence (33)
N° 28		

11/04/24	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 11/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Série, n° 31 G d'une superficie totale de 4,08 m ² soit 3,14 x 1,30 m pour la somme de 3 447,60 € (soit 2 298,40 € pour la Ville et 1 149,20 € pour le CCAS).	M. NOYER et Mme BOURREC – Talence (33)
N° 29 12/04/24	Abandon de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la lutte contre les organismes pouvant causer des nuisances en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué (manques de précisions dans les exigences techniques des prestations).	
N° 30 12/04/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 11/12/2023 par M. AUBRUN auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement.	
N° 31 12/04/24	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 12/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 12 ^{ème} Série Ter, n° 2 M d'une superficie totale de 2,70 m ² soit 3,00 x 0,90 m pour la somme de 2 281,00 € (soit 1 521,00 € pour la Ville et 760,50 € pour le CCAS).	M. FORT et Mme GODEAU – Talence (33)
N° 32 12/04/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 14/03/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. DEDOUBAT – Talence (33)
N° 33 12/04/24	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 22/03/2024, soit une case située au columbarium emplacement n° 98 pour la somme de 1 000,00 € (soit 666,67 € pour la Ville et 333,33 € pour le CCAS).	M. THIBEAUD – Talence (33)
N° 34 12/04/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 27/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. FARRE – Talence (33)
N° 35 12/04/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 05/01/2024 par M. BIARD auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement.	

N° 36 17/04/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme MESSAOUDENE – Mérignac (33)
N° 37 18/04/24	Signature d'une convention permettant l'utilisation du parc Peixotto du 7 au 28/05/2024 dans le cadre de l'organisation du « Mai Talençais » qui se déroulera du 17 au 25/05/2024.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 38 22/04/24	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du skatepark et pumptrack situés sur le domaine sportif de Thouars, avenue de la Marne à Talence.	STADE BORDELAIS BMX – Le Bouscat (33)
N° 39 22/04/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 19/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme GABRIELLY – Talence (33)
N° 40 23/04/24	Signature d'un contrat de production dans le cadre de l'organisation de l'exposition « L'Univers, au fil de la création » programmée du 07/05 au 05/06/2024 au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 100,00 € TTC	LAMBERT & CO SARL – Vérac (33)
N° 41 23/04/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 13 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LAFFON – Talence (33)
N° 42 24/04/24	Location à titre gracieux de la salle du Solarium à Gradignan les 13 et 14/05/2024 pour les répétitions et le spectacle des séniors sur le thème « Le tour des villes dans le monde » à l'occasion du Gala des Séniors.	MAIRIE DE GRADIGNAN – Gradignan (33)

Le conseil prend acte de ces décisions »
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 3 - Tarification des prestations Enfance, Sports, Culture et Seniors pour l'année 2024/2025

M. JESTIN : Mes chers collègues, délibération habituelle. Comme j'ai déjà eu souvent l'occasion de vous l'expliquer, je vous rappelle que nous combinons un certain nombre d'indices INSEE, pour calculer le taux d'actualisation. Donc c'est un effet assez mécanique. Cette année, évidemment, avec l'inflation qui continue à fonctionner, ce taux s'est porté à

hauteur de 7,92. Nous avons considéré, comme nous l'avons fait déjà l'année dernière, que c'était une hausse qui était peut-être trop importante et donc nous avons décidé de conserver 50 % à notre charge et donc de ramener le taux d'actualisation pour les prestations en restauration scolaire et les centres de loisirs à 3,96. Je pense pouvoir vous épargner la lecture de l'intégralité des tarifs, surtout les thématiques. Et je suis à votre disposition pour répondre à vos différentes questions, s'il y en a.

M. LE MAIRE : Oui rappeler, mes chers collègues, d'abord, qu'on est une des rares villes à avoir un potentiel de tarifications aussi large. Je rappelle qu'on va à 3 000, là où d'autres villes vont à 2 000, 2 500 ; donc ce qui permet notamment, pour les plus hauts revenus d'avoir des tarifs plus adaptés et de vous le redire, comme nous avons eu l'occasion d'en discuter l'année dernière et l'année d'avant que la ville a fait le choix de prendre en charge 50 % pour les prestations scolaires et périscolaires, pour ces données-là, de manière à ne pas répercuter l'inflation qui, en plus, sur ces deux secteurs-là, est beaucoup plus importante, notamment sur la partie restauration scolaire, puisque nous connaissons des hausses de matières premières et d'énergie bien plus importantes que n'en reflète l'inflation d'un point de vue national. Donc on a une nouvelle fois, puisqu'on en avait discuté l'année dernière, considéré que ces années, années exceptionnelles au point de vue de l'inflation, eh bien il fallait faire un geste de prise en charge de près de 50 % de cette tarification, en espérant revenir sur des hausses beaucoup plus modérées dans les années à venir, si l'inflation et ça en semble prendre le chemin, nous laisse un peu plus tranquilles. Y a-t-il des questions ? M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Moi juste une remarque concernant la restauration scolaire. On s'aperçoit qu'en fonction du quotient familial, les tarifs ne sont pas forcément élevés. Je souhaiterais avoir quand même, un jour, un débat en Conseil sur la gratuité de la restauration.

M. JESTIN : Je vous propose qu'on ne l'ouvre pas aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Si mes souvenirs sont bons et je crois qu'ils le sont, partager avec vous, que la restauration scolaire, c'est dans le compte administratif de l'année dernière, un peu moins d'un million d'euros de produits. Ça veut dire que si un jour on a un débat sur cette gratuité, il faudra qu'on se dise, « *Où trouve-t-on le million d'euros... ?* » ; alors pas dans le grand capital, parce que nous ne pouvons pas taxer les grands capitaux, mon cher collègue, du moins je ne crois pas. Parce que le débat de la gratuité, qui est toujours un débat, je trouve, intéressant, est un point... je voulais que vous ayez cette donnée-là, parce que vous êtes aussi libre de nous apporter des positions. C'est un million d'euros de « recettes » entre guillemets. Je voudrais juste vous rappeler qu'on flirte aujourd'hui entre les 12 et 15 € le repas servi à table, pour un enfant. Voilà le coût global, quand on met tout à bout, y compris l'amortissement des cuisines. Et je voudrais vous rappeler que nous allons mettre un peu moins de 8 millions d'euros dans les nouvelles cuisines qui seront amorties sur un temps long. Mais c'est le prix d'un service public qui est beaucoup moins cher qu'il n'y paraît. Mais je pense que toutes celles et tous ceux qui ont des enfants à la maison, savent que ça coûte un peu plus cher qu'à la cantine. Voilà. Mme DUMONT.

Mme DUMONT : Oui bonsoir, merci. Plusieurs remarques : Déjà, d'une sur les séjours de vacances, j'ai l'impression que c'est une coquille, mais dans « Autres séjours de vacances »,

le quotient familial le plus élevé a un tarif moins cher que le quotient familial juste avant. Donc voilà. On passe de 102 € à 96,50 €. J'imagine que c'est une petite erreur.

Sur la piscine, l'année dernière j'avais fait une remarque sur le pack « 20 entrées » à utiliser en un an. Je trouvais que ça faisait beaucoup d'entrées pour une seule année. Alors, vous m'aviez dit, « *On va en rediscuter quand on aura un premier bilan* ». Donc là, je vois qu'il y a une nouvelle proposition de tarif, mais ça serait intéressant... Enfin je ne dis pas que ce sont de nouveaux tarifs, mais c'est un nouveau vote. Ça serait intéressant d'avoir un bilan, savoir les entrées qui ont été vendues ; combien ? ; à quel moment ? ; voilà. Donc si vous pouvez nous fournir un petit bilan de l'activité de la piscine.

Également, j'ai remarqué que sur l'initiation musicale, alors j'ai vu que sur les enfants non talençais, il y avait souvent un dépassement, mais qui est assez léger. On passe de 275 à 507 €. Enfin la marche est très haute entre les enfants talençais et les enfants non talençais. Donc si vous avez une raison à ça.

Et également, vous mettez la vente de produits patrimoniaux et culturels. Vous nous aviez donné des carnets de dessins et vous avez présenté les affiches aussi, en Conseil Municipal. Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan, aussi, sur les ventes de ces produits ? Merci.

M. LE MAIRE : Parfait ! Est-ce qu'il y a d'autres questions, pour tout rassembler ? Mme DE MARCO. J'étais même me dire, par rapport à votre observation, que je ne suis pas tout à fait sûr que sur les autres séjours de vacances, le QF200 à 500 soit également correct. Parce que c'est le même prix entre 200 et 500. Il me semble qu'il y a peut-être quelque chose à regarder par rapport aussi à votre remarque. Que le QF200 à 500 soit au même prix que celui de 0 à 200. Mais je laisserai François répondre. Ah d'accord ! Donc il n'y a pas d'autres questions.

Mme DE MARCO : Moi, je reviens toujours sur cette délibération concernant l'Espace Séniors, où je trouve que c'est très intéressant, mais j'avais déjà signalé que ce serait bien, peut-être, de les revoir, de les envisager aussi en fonction du revenu. Et est-ce que c'est une réflexion que vous avez entamée, ou vous pensez que tout le monde doit payer le même tarif, quel que soit son revenu, ce qui peut être une politique intéressante, par certaines personnes, mais qui ne serait pas la mienne ? Voilà.

M. LE MAIRE : Parfait. M. JESTIN.

M. JESTIN : Alors pour être sûr, Mme DUMONT, vous me parlez sur des séjours de vacances.

Mme DUMONT : Sur la page 5.

M. JESTIN : Sur la page 5. De toute façon, on va vérifier s'il y a une coquille pour la rectifier. D'accord. Donc ça, on va le vérifier pour vérifier s'il y a une difficulté particulière ou pas. Sur la question de l'éveil musical, je crois que vous m'avez abordé. Déjà, peut-être, en réponse globale, une politique tarifaire c'est à la fois un peu d'histoire, parce que ce sont des tarifs qui sont votés depuis longtemps et donc on ne rebat pas les cartes complètement à chaque fois. Et puis ce sont des ajustements qu'on va faire au fur et à mesure. Est-ce que ça me choque

le tarif que le plus haut talençais soit à moitié prix du tarif extérieur talençais, je vais vous répondre comme on vous a répondu sur la piscine, la réponse est non, parce que le Talençais paye aussi le service dans ses impôts. Et donc à un moment, David a posé la question de manière différente tout à l'heure sur la restauration scolaire : « *Qui doit payer ? L'utilisateur ou le contribuable ?* » Je ne répondrai surtout pas aujourd'hui, parce que c'est la vraie question et c'est celle que David a posée et donc ça ne me choque pas particulièrement que des non-Talençais payent deux fois le prix d'un Talençais pour répondre à votre question là-dessus. Sur la question de l'Espace Séniors, comme je l'ai dit, on ne rebat pas les cartes à chaque fois, il y a aussi une réalité de l'histoire. Il y a aussi une réalité que beaucoup d'activités qui sont faites, mais Danièle le complétera, sont souvent des activités à l'action même que s'amuser à calculer des coefficients pour une sortie, ça veut dire qu'elle va demander 3 temps pleins supplémentaires pour gérer la comptabilité à ce moment-là, donc il faut qu'on reste toujours aussi en adéquation. Je pense que ce n'est pas la même chose d'avoir une politique tarifaire sur des tarifs qui sont parfois élevés dans certaines choses et qui vont s'adapter à la réalité, que lorsqu'on est en train de parler d'une sortie à 2 ou 5 € ; ce n'est pas tout à fait la même chose. Donc peut-être que certains tarifs pourraient faire l'objet d'une révision de ce type-là, sur l'intégralité, pour en discuter tous les ans avec Danièle, ça me semble un peu compliqué. Donc...

M. LE MAIRE : Sur votre question de la piscine, mais M. JOLIOT a d'autres questions, donc comme ça, je pourrai conclure. M. JOLIOT, je vais répondre à votre question sur la piscine.

M. JOLIOT : Sur cette question spécifique de la piscine, comme pour la plupart des grands équipements, je crois que la logique métropolitaine d'aujourd'hui veut qu'on raisonne davantage en termes de territoires qu'en termes de strictes limites communales. Moi je pense par exemple aux enfants de Barthez-Malartic l'été ou de quartiers populaires qui peuvent exister à Gradignan, de façon limitrophe qui, à mon avis, pourraient être impactés un peu trop durement ; enfin, j'essaie de raisonner comme ça, en sachant qu'un équipement de cette qualité, de ce rayonnement-là ne concerne pas que les Talençais et je pense que la manière de « bien raisonner » entre guillemets, c'est plutôt dans une logique territoriale. Donc voilà, je sou mets cette réflexion concernant les tarifs.

M. LE MAIRE : Alors dans l'exemple que vous avez donné, je dois vous rappeler, mon cher collègue, que nous avons une convention avec Gradignan, ce qui fait que le jeune de Malartic paye exactement la même chose que le jeune de Talence. Et ça, c'est Alain qui l'avait mis en œuvre, il y a quelques années. Il faut savoir que la ville de Gradignan nous rembourse à l'euro l'euro, c'est-à-dire nous rembourse l'écart prix entre l'entrée qui est payée par le jeune ou le moins jeune et l'entrée plein tarif. Sur les éléments de votre question sur la piscine : D'abord vous aurez remarqué que nous n'avons pas souhaité changer les tarifs de la piscine, puisqu'on avait vu ensemble le fait qu'on avait un changement d'équipement, mais qu'on se donnait le temps de voir venir. On pourra vous donner les données, sur les quelques... premiers mois. Je voudrais juste partager avec vous qu'on a ouvert, courant août, pour le bassin extérieur et j'ai perdu les quelques cheveux qui me restaient à cette occasion. Courant septembre pour le bassin intérieur. On a eu de très bons chiffres. On a toujours de très bons chiffres. Aujourd'hui, on n'est même pas encore à un an d'ouverture. Donc on voudrait aussi

un peu regarder comment tout ça va évoluer. Je vous ai parlé tout à l'heure à l'occasion de la question de Denise GRESLARD sur l'arrivée aussi, enfin le retour plus exactement, d'un club de natation qui va proposer d'autres choses à partir de la rentrée scolaire. Donc ce que je vous propose, c'est qu'on discute sur ces cours. Il faut aussi se dire que les entrées, et on l'a vécu avec la fin des petits systèmes qui s'étaient dans le temps, parce qu'on les a achetées et que, sans durée de vie, ce sont des choses qui d'un point de vue de la comptabilité, d'un point de vue des stocks, sont très compliquées à gérer avec la piscine. C'est la raison pour laquelle on a aussi proposé d'autres tarifs, des tarifs pour les familles qui n'existaient pas, un abonnement mensuel, aussi, qui permet d'avoir finalement un peu plus de modulo que la simple entrée à consommer sur une durée courte. Donc, je maintiens ma position qui consiste à dire : D'abord, évidemment qu'on vous donnera les chiffres, à date, de la fréquentation, en ayant pris toutes les précautions, ça a un côté quand même encore très parcellaire, et que je pense qu'on verra déjà, par exemple, cet été, un vrai premier été avec le facteur météo évidemment, qui permettra de jauger si jamais on a des éléments très différents par rapport à ce qui prévalait à la piscine. En tout cas, aujourd'hui, on a une fréquentation qui est plus que satisfaisante. Sans le club de natation qui, auparavant, constitue aussi un énorme apport d'entrées au sens, visites de l'équipement.

Pour conclure sur les tarifs par rapport à l'observation de Xavier, vous vous rappelez que le tarif métropolitain, M. JOLIOT, on n'a pas d'éléments métropolitains d'affectation sur... Alors Mme Brigitte BLOCH qui est vice-présidente, en charge de cette thématique à la Métropole, avait proposé aux différents maires un groupe de travail sur une certaine forme d'harmonisation des tarifs, qui a conclu au fait que personne ne voulait harmoniser les tarifs, ne serait-ce que parce qu'aucune piscine n'est comparable. On fait partie des trois plus grosses piscines, notamment avec Judaïque et évidemment l'équipement métropolitain à Mérignac. C'est compliqué d'avoir des tarifs comparables avec des piscines qui n'offrent qu'un bassin intérieur, que 25 mètres, etc. Mais... Parce que moi je veux aussi souligner ici et c'est grâce aux présidents qui se sont succédé, nous avons obtenu une aide plus que conséquente de la métropole, sur la rénovation de l'équipement. On a pris en charge et on a instauré un tarif pour les jeunes métropolitains, puisque là, par contre, on a un dispositif. La « Carte jeune » de Bordeaux Métropole, qui permet aux jeunes qui l'ont, elle est gratuite, de pouvoir bénéficier des tarifs jeunes. Donc c'est vraiment la seule chose sur laquelle on pouvait aller. Après, on ne va pas demander à la piscine d'avoir des justificatifs de domicile pour tous les gens qui habitent la métropole. Ça viendra peut-être un jour, mais je vous avouerais qu'à mon avis on en est plutôt loin. Je veux juste partager quand même avec vous : Si je prends un Talençais, 4 €, c'est le tarif plus que maximum, on est encore dans l'équipement public. Je rappelle que nous n'avons pas de conditions de durée. C'est-à-dire que quelqu'un qui vient à la piscine peut y passer la journée s'il le souhaite. On est encore sur l'équipement de loisirs qui est le moins cher de tous. C'est incomparable vis-à-vis d'une place de cinéma, d'une place pour aller voir les Girondins de Bordeaux, surtout que c'est cher payé pour les saisons qu'ils font, mais on est quand même encore sur un équipement public issu aussi... qui joue un rôle fondamental dans la mixité et dont la place au sein du quartier de Thouars est particulièrement appréciée et va continuer. Donc je vous propose, Mme DUMONT de vous donner les chiffres à date que l'on a, avec toute la précaution qu'il faudra se dire qu'à mon avis il faudra pouvoir

attendre un petit peu, avant de pouvoir en conclure... Mais pour l'instant, les chiffres sont plutôt très bons.

M. JESTIN : Et avec votre permission M. le Maire, avant d'harmoniser les tarifs, il faudra aussi harmoniser les investissements et les subventions. Nous avons été bien aidés par la Métropole. On n'a jamais dit l'inverse. Mais c'est plus facile d'avoir des tarifs encore plus bas quand on est financés à plus de 80 %. Si vous m'enlevez l'investissement, on peut baisser un peu le fonctionnement.

M. LE MAIRE : Vous avez la parole, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque sur la piscine, afin d'être cohérent, autant avoir un bilan à la fin de l'année, comme ça, on aura vraiment des comparatifs.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Mais par rapport à la question que pose Mme DUMONT, ce sont des bilans que nous, on a demandés, parce qu'on essaie de voir aussi quelles sont les occurrences. Est-ce que le tarif « Famille » fonctionne ? La réponse est oui. Il y a des choses qui ont moins fonctionné. Donc on a ajusté. L'arrivée du club, aussi, à compter de la rentrée 2024, va aussi nous permettre aussi que chacun fasse son rôle.

Le club étant sur des cours de natation particuliers, la piscine, elle, gardant son rôle de l'apprentissage du « savoir nager », etc. parce qu'aujourd'hui on a beaucoup plus de demandes que de places disponibles. Et puis partager à la fin des fins, une très grosse difficulté pour les piscines aujourd'hui, c'est le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs qui pose énormément de problèmes, notamment pour cet été sur lequel cette denrée est plus que rare. Donc j'espère ne pas avoir à ajuster, comme l'année dernière, les effectifs et donc l'ouverture de la piscine, à cause du manque de nageurs sauveteurs.

M. BIMBOIRE : Mais au moins, notez la fréquentation qui est vraiment exponentielle. On ne peut que s'en féliciter. C'est vraiment un besoin.

M. LE MAIRE : En tout cas on a des éléments fondamentaux. Peu de gens regrettent les portiques en plastique qui faisaient... alors peu de gens, je n'ai pas dit personne... On a quand même l'espace Accueil, on a fondamentalement changé. Je voudrais vous dire aussi qu'on est une des villes qui propose le plus grand nombre de cours de natation aux enfants des écoles talençaises. C'est près de 50 cours, si je ne dis pas de bêtises, entre le CP et le CM2. Et on sait, malheureusement, que les noyades sont une des principales causes de mortalité. Donc on peut s'en féliciter, je vous le concède parfaitement, mes chers collègues. On vous fera passer les statistiques, puisqu'on les a, pour qu'on puisse effectivement avoir un débat le jour venu, sur la pertinence d'un tarif, et voir après si on s'ajuste ou si on ne s'ajuste pas. En tout cas, pour cette année, vous l'avez vu, nous n'avons pas changé un seul tarif sur la piscine, pour tout ce qui est entrée et puis avec abonnement, etc. de manière... Là, pour le coup, l'inflation nous prend 100 % des coûts parce que je voudrais vous partager que la piscine nous coûte quelque peu cher en matière d'énergie. Et en plus elle est carbonée pour l'instant. C'est la raison pour laquelle la chaufferie biomasse fera du bien en attendant le réseau de chaleur. Pour conclure avant d'avoir vos votes, je voulais aussi remercier, à cette

occasion, l'ensemble des services de la ville. On parle là, tarifs, j'ai aussi envie que tous ensemble on parle contenu. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, je pense qu'on peut être fiers d'avoir une ville et des agents, en l'occurrence, qui proposent des contenus pour l'ensemble des plus jeunes aux plus âgés, qualitatifs, avec de l'encadrement et qui, nous avons eu le débat notamment sur les animateurs périscolaires, si vous vous souvenez bien, il y a quelques mois de ça, proposent aussi de vraies carrières à des professions qui sont souvent précaires et donc de manière à faire comprendre aussi que, par exemple, être animateur, c'est un vrai métier et c'est un métier qui doit être reconnu comme n'importe quel autre métier dans cette collectivité. Donc je veux aussi, parce qu'on a parfois tendance à se comparer les uns, les autres. Certains sont plus chers, certains sont moins chers. Mais j'ai envie de dire, et c'était aussi l'occasion pour moi de le dire, que pour ces tarifs, notamment d'enfance, de sports et de culture, je pense qu'on peut aussi se réjouir du caractère très qualitatif qui est proposé par les différents services, indépendamment du prix qui est donné. Vous dire aussi qu'en général, on refuse plus de monde qu'on en accueille. Donc ce qui veut dire qu'on est encore particulièrement compétitifs. Voilà, mes chers collègues. Est-ce que je pourrais avoir vos votes s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie. Ah, j'ai entendu un pour. Pardon ! Est-ce que quelqu'un s'abstient ou vote contre ? Sur les seniors, eh bien si, François vous a répondu ma chère collègue. Vous n'entendez que ma voix. Je le sais ma chère collègue.

M. JESTIN : Vous ne m'avez pas écouté.

M. LE MAIRE : François vous a répondu. Mais vous le trouverez dans le procès-verbal que vous adopterez la prochaine fois. Il vous a répondu.

Vote pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme chaque année, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des Prix à la consommation) les tarifs suivants :

- | | |
|--------------|---|
| 1) Enfance : | restauration municipale,
classes de découverte,
temps périscolaire (TPS),
centres de loisirs, |
| 2) Sports : | accueil multisports et vacances sportives,
location des installations sportives,
stade nautique Henri Deschamps,
sorties découverte ski nautique et wakeboard, |
| 3) Culture : | ateliers du forum,
école municipale de musique et de danse,
saison culturelle,
médiathèque, |
| 4) Seniors | espace seniors. |

En préambule, je précise que la combinaison des indices INSEE porte à hauteur de 7,92 % le taux d'actualisation pour le secteur « Enfance et Vie éducative ». S'agissant d'un taux élevé, cette année encore, la Ville a décidé de ne pas l'appliquer dans son intégralité, prenant ainsi à sa charge 50 % de l'actualisation concernant la restauration scolaire et les centres de loisirs (soit un taux de 3,96 %). Pour mémoire, l'année dernière, la Ville avait conservé à sa charge 75 % de l'actualisation de la restauration scolaire et 50 % de l'actualisation pour les

autres prestations du secteur de l'Enfance.

Je rappelle également que l'inscription aux activités annuelles s'accompagne des dispositions suivantes :
 - l'inscription étant annuelle, l'absence de participation, l'abandon, l'annulation, ou tout autre manquement, ne seront pas remboursés, sauf dispositions expresses prévues par le règlement des activités concernées,
 - au moment de l'inscription, des possibilités pour échelonner les paiements peuvent être adoptées, suivant les modalités qui figurent en annexe de cette délibération.

Je vous propose maintenant de fixer comme suit ci-après, les tarifs pour l'année 2024/2025.

1) ENFANCE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2024

RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS TALENÇAIS	Restauration dans le cadre d'un abonnement		
	Tarif global	Tarif du repas abonné (80%)	Tarif encadrement et animation pause méridienne (20%)
QF de 0 à 200	1,04 €	0,83 €	0,21 €
QF de 200 à 500	De 1,04 € à 2,94 € Prix = 0,006333 x QF - 0,227	De 0,81 € à 2,35 €	De 0,21 € à 0,59 €
QF de 500 à 750	De 2,94 € à 3,20 € Prix = 0,00104 x QF + 2,42	De 2,35 € à 2,56 €	De 0,59 € à 0,64 €
QF de 750 à 3 000	De 3,20 € à 6,64 € Prix = 0,001529 x QF + 2,053	De 2,56 € à 5,31 €	De 0,64 € à 1,33 €
QF supérieur à 3 000	6,64 €	5,31 €	1,33 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	6,64 €	5,31 €	1,33 €
ENSEIGNANTS	5,30 €		
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.			

La restauration des « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap », ainsi que celle des personnes effectuant un service civique, s'accompagne des dispositions suivantes :

- les repas pris en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville,
- les repas pris sur leur temps de pause sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants Talençais.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	4,07 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	5,19 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	19,42 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour	
QF de 0 à 200	5,48 €	
QF de 200 à 500	De 5,48 € à 8,54 €	Prix = 0,010211 x QF + 3,438
QF de 500 à 2 000	De 8,54 € à 23,86 €	Prix = 0,010211 x QF + 3,438
QF de 2 000 à 3 000	De 23,86 € à 34,07 €	Prix = 0,010211 x QF + 3,438
QF supérieur à 3 000	34,07 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	34,07 €	

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS	Forfait mensuel pour 5 présences et plus	Forfait mensuel pour 4 présences maximum	Présence unique
QF de 0 à 200	9,62 €	4,81 €	2,00 €
QF de 200 à 500	De 9,62 € à 18,82 € 0,030667 x QF + 3,487	De 4,81 € à 9,41€ 0,015333 x QF + 1,743	
QF de 500 à 2 000	De 18,82 € à 42,70 € 0,01592 x QF + 10,86	De 9,41 € à 21,35 € 0,00796 x QF + 5,43	
QF de 2 000 à 3 000	De 42,70 € à 58,62 € 0,01592 x QF + 10,86	De 21,35 € à 29,31 € 0,00796 x QF + 5,43	
QF supérieur à 3 000	58,62 €	29,31 €	

CENTRES DE LOISIRS

ENFANTS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)
QF de 0 à 200	9,44 €	5,90 €
QF de 200 à 500	De 9,44 € à 12,85 € Prix = 0,011367 x QF + 7,167	De 5,90 € à 8,03 € Prix = 0,007106 x QF + 4,479
QF de 500 à 2 000	De 12,85 € à 29,90 € Prix = 0,011367 x QF + 7,167	De 8,03 € à 18,69 € Prix = 0,007106 x QF + 4,479
QF de 2 000 à 3 000	De 29,90 € à 33,74 € Prix = 0,00384 x QF + 22,22	De 18,69 € à 21,09 € Prix = 0,0024 x QF + 13,89
QF supérieur à 3 000	33,74 €	21,09 €

ENFANTS	Demi-journée de 3h (sans repas) (1)	Tarif horaire (2)
QF de 0 à 200	3,54 €	1,18 €
QF de 200 à 500	De 3,54 € à 4,82 € Prix = 0,004261 x QF + 2,688	De 1,18 € à 1,61 € Prix = 0,001422 x QF + 0,896
QF de 500 à 2 000	De 4,82 € à 11,21 € Prix = 0,004261 x QF + 2,688	De 1,61 € à 3,74 € Prix = 0,001422 x QF + 0,896
QF de 2 000 à 3 000	De 11,21 € à 12,65 € Prix = 0,00144 x QF + 8,33	De 3,74 € à 4,22 € Prix = 0,00048 x QF + 2,78
QF supérieur à 3 000	12,65 €	4,22 €

(1) Uniquement les mercredis hors vacances scolaires.

(2) Uniquement en complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils est comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure.

Un remboursement forfaitaire de 2 € par repas est autorisé dès lors que l'enfant fait l'objet d'un PAI avec repas fourni par la famille. La famille devra remplir un formulaire de demande pour obtenir le remboursement.

2) SPORTS

ANIMATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2024

ACCUEIL MULTISPORTS

ENFANTS	Tarif annuel
QF de 0 à 200	102,50 €
QF de 200 à 500	102,50 €
QF de 500 à 2 000	De 102,50 € à 202,10 € Prix = 0,0664 x QF + 69,3
QF de 2 000 à 3 000	De 202,10 € à 268,50 € Prix = 0,0664 x QF + 69,3
QF supérieur à 3 000	268,50 €

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	15,50 €	
QF de 200 à 500	15,50 €	
QF de 500 à 2 000	De 15,50 € à 28,40 €	Prix = 0,0086 x QF + 11,2
QF de 2 000 à 3 000	De 28,40 € à 37,00 €	Prix = 0,0086 x QF + 11,2
QF supérieur à 3 000	37,00 €	

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	54,00 €	
QF de 200 à 500	54,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 54,00 € à 105,60 €	Prix = 0,0344 x QF + 36,8
QF de 2 000 à 3 000	De 105,60 € à 140,00 €	Prix = 0,0344 x QF + 36,8
QF supérieur à 3 000	140,00 €	

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	40,50 €	
QF de 200 à 500	40,50 €	
QF de 500 à 2 000	De 40,50 € à 77,70 €	Prix = 0,0248 x QF + 28,1
QF de 2 000 à 3 000	De 77,70 € à 102,50 €	Prix = 0,0248 x QF + 28,1
QF supérieur à 3 000	102,50 €	

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à partir de juin 2024

		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	54 €	162 €	540 €
	Salle Boris DIAW acrosport	40 €	120 €	400 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN	33 €	99 €	330 €
	Salle Léo LARANGE omnisports			
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			
	Salle COUBERTIN escrime			
	Salle COUBERTIN boxe	25 €	75 €	250 €
	Salle FÉLIX			
Complexe sportif de THOUARS	Réfectoire Salle de réunion Salle de musculation Dojo Halle d'athlétisme Zones extérieures de lancer	54 €		
	Office de réchauffage	108 €		
	Eclairage du Stade PP Bernard	17 €		
	Piste d'athlétisme	64 €		
	Terrain d'honneur	95 €		
	Terrain d'honneur Match de gala ⁽¹⁾	270 €	120 €	400 €
	Terrain synthétique	40 €		
	Terrains engazonnés	33 €		
Préparation spécifique d'une installation		33 € par heure de préparation		
(1) Le tarif « Terrain d'honneur Match de gala » s'applique pour les matchs internationaux, nationaux ou d'intérêt métropolitain.				

Il convient de rappeler que les tarifs de la location des installations sportives s'accompagnent des dispositions suivantes :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence bénéficient de la gratuité,
- les associations, les collèges et les lycées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du Prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales).

Quelles que soient les modalités de la mise à disposition d'une installation sportive, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation de l'installation, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

Tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2024

TARIF DES ENTRÉES	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
PLEIN TARIF	4 €	8 €
TARIF RÉDUIT	3 €	6 €
PASS FAMILLE : 3 personnes d'une même famille PASS FAMILLE : par personne supplémentaire	9 € + 2 €	18 € + 3 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	2 € par personne (en plus de l'entrée)	
GROUPE D'ENFANTS : encadré par une structure talençaise encadré par une structure non talençaise	Gratuit 5 € par personne	
ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 3 ANS	Gratuit	

TARIF CARTE 20 ENTRÉES (20 % de remise)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
CARTE 20 ENTRÉES : PLEIN TARIF	64 €	128 €
CARTE 20 ENTRÉES : TARIF RÉDUIT	48 €	96 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	32 € (en plus de l'entrée)	

TARIF ABONNEMENT MENSUEL	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
FRAIS DE DOSSIER ou FRAIS DE REJET	20 €	20 €
ABONNEMENT MENSUEL	30 €	40 €
Les frais de dossier sont à payer uniquement à l'ouverture d'un abonnement avec prélèvement automatique et après chaque interruption d'abonnement. L'abonnement mensuel est renouvelable par tacite reconduction avec mise à jour possible du tarif à chaque nouvelle délibération tarifaire. L'abonnement est strictement nominatif et permet un accès libre illimité à la baignade (accès zone bien-être inclus, sauf pour les mineurs). Il est également possible de souscrire un abonnement mensuel pour un mois.		

TARIF DES ACTIVITÉS [entrée incluse]	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
ÉCOLE DE NATATION ENFANT (A L'ANNÉE)		
Pour un quotient de 0 à 200	108 €	377 €
Pour un quotient de 200 à 3000	De 108 € à 313 €	
	Tarif = 0,073214 x QF + 93,357	
Pour un quotient supérieur à 3 000	313 €	
AQUAVACANCE stage apprentissage natation 1 semaine (5 séances)	54 €	75 €
AQUAFORME : A L'ANNÉE	238 €	321 €
10 SÉANCES	99 €	126 €
A LA SÉANCE	11 €	14 €
BÉBÉ NAGEUR (1 parent et 1 enfant) :		
10 SÉANCES	99 €	126 €
A LA SÉANCE	11 €	14 €

LOCATION À L'HEURE DES LIGNES D'EAU (*)

LIGNE BASSIN 25m	24 €
LIGNE BASSIN 50m	34 €
BASSINS LUDIQUES (par bassin)	27 €
AUTRES LOCATIONS A L'HEURE (tournage...)	54 €

(*) en cas de location inférieure à une heure, le tarif sera calculé au prorata temporis

TARIFS SPÉCIAUX

NATATION SCOLAIRE (par élève)	6 €
AQUANNIVERSAIRE (réservation obligatoire)	150 € pour résident 200 € pour non résident
L'activité AQUANNIVERSAIRE s'applique pour 12 enfants au maximum avec une séance aquatique de 2 heures et mise à disposition d'un local pour le goûter.	
TEST DE NAGE	2 € (en plus de l'entrée)
SUPPORT PERDU	8 € (bracelet ou carte)

Il convient de rappeler que les tarifs du stade nautique Henri Deschamps s'accompagnent des dispositions suivantes :

1) La GRATUITÉ s'applique à tous les enfants de moins de 3 ans. Elle est subordonnée à la présentation de justificatifs récents (pièce d'identité ou livret de famille). La GRATUITÉ s'applique également aux groupes d'enfants de structures talençaises.

2) La notion de TARIF REDUIT s'applique :

- aux moins de 16 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux titulaires de la carte jeune (carte à présenter),
- aux plus de 65 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux bénéficiaires du RSA (attestation à présenter),
- aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité à présenter).

3) La notion de tarif RESIDENT s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Talence ainsi qu'à ceux des communes ou structures ayant signé une convention de partenariat avec la ville. Le bénéfice du tarif est conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

4) La tarification de l'école de natation des enfants résidents s'effectue en fonction du quotient familial déterminé par la CAF (attestation à présenter).

5) La durée de validité de l'ensemble des entrées ou carte de séances (aquaforme, bébé nageur...) est d'un an à compter de la date d'achat. Passé ce délai, l'ensemble des droits achetés sont perdus. En cas de perte du support (bracelet ou carte), ce dernier sera facturé au tarif en vigueur.

6) La notion d'abonnement annuel aux activités proposées par le stade nautique Henri Deschamps s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois de septembre au mois de mai (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ne donnera droit à remboursement.

7) La notion d'aquaforme s'entend pour l'ensemble des activités suivantes : aquagym, aquabike, circuit training, aquaterra, entraînement natation ainsi que toutes les activités aquatiques spécifiques telles que l'aqua-jogging, l'aquaboxing ou toutes autres activités aquatiques mises en place.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé le tarif d'une redevance annuelle pour l'occupation d'un local de restauration au Stade Nautique. Cette redevance se compose d'une part fixe, pour un montant de 3000€, et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires et en fonction du pourcentage sur lequel se sera engagé le prestataire retenu après mise en concurrence, le pourcentage étant au minimum de 10 %. Le dispositif de cette redevance est maintenu à l'identique.

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD

Tarifs applicables pour la saison estivale 2024

TALENÇAIS	12 € la sortie
NON TALENÇAIS	30 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes du 1^{er} juin au 30 septembre, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité.

3) CULTURE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2024

LES ATELIERS DU FORUM

ACTIVITÉS ANNUELLES

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,066429 \times \text{QF} + 83,714$
QF de 0 à 200	97,00 €
QF de 200 à 500	De 97,00 € à 116,93 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 116,93 € à 216,57 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 216,57 € à 283,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	283,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	302,50 €
ADULTES TALENÇAIS	Prix = $0,073571 \times \text{QF} + 189,786$
QF de 0 à 200	204,50 €
QF de 200 à 500	De 204,50 € à 226,57 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 226,57 € à 336,93 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 336,93 € à 410,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	410,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	427,00 €
ETUDIANTS	204,50 €

STAGES

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,018393 \times QF + 22,821$
QF de 0 à 200	26,50 €
QF de 200 à 500	De 26,50 € à 32,02 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 32,02 € à 59,61 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 59,61 € à 78,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	78,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	89,50 €

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

Le dispositif solidaire « 1 euro, 1 cours de musique ou de danse » à l'égard des étudiants est reconduit.

ÉVEIL MUSICAL / BEBE MUSICIEN / JARDIN MUSICAL / FORMATION MUSICALE

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,05375 \times QF + 23,75$
QF de 0 à 200	34,50 €
QF de 200 à 500	De 34,50 € à 50,63 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 50,63 € à 131,25 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 131,25 € à 185,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	185,00 €
ADULTES TALENÇAIS	Prix = $0,067857 \times QF + 107,429$
QF de 0 à 200	121,00 €
QF de 200 à 500	De 121,00 € à 141,36 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 141,36 € à 243,14 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 243,14 € à 311,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	311,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	339,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	395,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	121,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	211,00 €

INITIATION MUSICALE

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,080357 \times \text{QF} + 33,929$
QF de 0 à 200	50,00 €
QF de 200 à 500	De 50,00 € à 74,11 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 74,11 € à 194,64 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 194,64 € à 275,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	275,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	507,00 €

FORMATION INSTRUMENTALE (FORMATION MUSICALE INCLUSE)

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,107143 \times \text{QF} + 44,071$
QF de 0 à 200	65,50 €
QF de 200 à 500	De 65,50 € à 97,64 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 97,64 € à 258,36 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 258,36 € à 363,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	365,50 €
ADULTES TALENÇAIS	Prix = $0,135893 \times \text{QF} + 211,821$
QF de 0 à 200	239,00 €
QF de 200 à 500	De 239,00 € à 279,77 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 279,77 € à 483,61 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 483,61 € à 619,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	619,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	675,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	788,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	239,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	418,00 €

Les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille ci-dessus. Ils ne paient que la location de l'instrument.

PARCOURS PRATIQUE COLLECTIVE

ENFANTS TALENÇAIS	61,50 €
ADULTES TALENÇAIS	122,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	165,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	183,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	61,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	134,50 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALENÇAIS	Prix = 0,069286 x QF + 44,143
QF de 0 à 200	58,00 €
QF de 200 à 500	De 58,00 € à 78,79 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 78,79 € à 182,71 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 182,71 € à 252,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	252,00 €
NON TALENÇAIS	309,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	58,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	92,00 €
La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.	

DANSE CYCLE OBSERVATION

	1 cours hebdomadaire
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = 0,066786 x QF + 115,643
QF de 0 à 200	129,00 €
QF de 200 à 500	De 129,00 € à 149,04 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 149,04 € à 249,21 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 249,21 € à 316,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	316,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	376,00 €

DANSE CYCLE 1

	2 cours hebdomadaires
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,068214 \times QF + 171,357$
QF de 0 à 200	185,00 €
QF de 200 à 500	De 185,00 € à 205,46 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 205,46 € à 307,79 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 307,79 € à 376,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	376,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	435,50 €

DANSE CYCLE 2

	2 cours hebdomadaires
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,090714 \times QF + 220,357$
QF de 0 à 200	238,50 €
QF de 200 à 500	De 238,50 € à 265,71 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 265,71 € à 401,79 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 401,79 € à 492,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	492,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	588,00 €

DANSE CYCLE 3

	2 cours hebdomadaires
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,113393 \times QF + 274,821$
QF de 0 à 200	297,50 €
QF de 200 à 500	De 297,50 € à 331,52 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 331,52 € à 501,61 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 501,61 € à 615,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	615,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	734,50 €

DANSE pour une pratique supplémentaire

	1 cours hebdomadaire supplémentaire
TALENÇAIS	Prix = 0,034107 x QF + 85,679
QF de 0 à 200	92,50 €
QF de 200 à 500	De 92,50 € à 102,73 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 102,73 € à 153,89 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 153,89 € à 188,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	188,00 €
NON TALENÇAIS	217,75 €

DANSE COURS ADULTES

	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
ADULTES TALENÇAIS	0,061429 x QF + 251,214	0,074286 x QF + 452,143
QF de 0 à 200	263,50 €	467,00 €
QF de 200 à 500	De 263,50 € à 281,93 €	De 467,00 € à 489,29 €
QF de 500 à 2 000	De 281,93 € à 374,07 €	De 489,29 € à 600,71 €
QF de 2 000 à 3 000	De 374,07 € à 435,50 €	De 600,71 € à 675,00 €
QF supérieur à 3 000	435,50 €	675,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	459,50 €	794,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	280,00 €	495,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	435,50 €	675,00 €

Il convient de préciser deux dispositions particulières :

- les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15 % sur leurs tarifs,
- les élèves qui suivent les deux cursus musique et danse bénéficieront également d'une réduction de 15 % sur le tarif le plus élevé.

SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT LYRIQUE

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	11,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	20,00 €

ATELIERS DE SOPHROLOGIE

SÉANCE À DESTINATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE	3,50 €
--	--------

SAISON CULTURELLE

de septembre 2024 à juin 2025

SPECTACLES ET CONCERTS

TARIF PLEIN ADULTE	15,00 €
TARIF RÉDUIT ADULTE *	9,00 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus)	7,00 €
GROUPE ADULTES (à partir de 17 ans) accompagnés par des structures à vocation sociale, spécialisées de Talence et lycées talençais	7,00 €
GROUPE ENFANTS (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les centres sociaux, centres de loisirs, crèches de Talence et le centre animation jeunesse	5,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés de TALENCE	7,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés HORS TALENCE	8,00 €
<p>* Le tarif réduit est applicable aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), - groupes à partir de 10 personnes, - professionnels du spectacle, - lycéens, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus), - adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus, - adhérents de l'IDDAC. 	

CONCERTS MUSIQUENVILLE ET SÉANCES SCOLAIRES

TARIF NORMAL	6,00 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, Crèches de Talence	5,00 €
TARIF DES SCOLAIRES	
Ecoles maternelles et élémentaires TALENCE	5,00 €
Ecoles maternelles et élémentaires HORS TALENCE	6,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés TALENCE	7,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés HORS TALENCE	8,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Elèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville - Invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville, les compagnies et les partenaires - Accompagnateurs des groupes Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, établissements spécialisés de Talence et hors Talence - Accompagnateurs des scolaires (Talence et Hors Talence) : <ul style="list-style-type: none"> . des maternelles : 1 adulte pour 8 enfants . des élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants . des collèges, lycées : 2 adultes par classe <p>Pour les accompagnateurs (hors AESH) au-delà du taux d'encadrement exigé, il convient d'appliquer le même tarif que celui appliqué aux enfants mentionné ci-dessus.</p>	Exonéré

Concernant la grille ci-dessus, il convient de préciser deux dispositifs particuliers :

- 1) Le « tarif des scolaires » s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées pendant le temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle.
- 2) Les spectacles ou actions culturelles dans le cadre de temps forts programmés dans la saison (tels que : La quinzaine de l'égalité, de la citoyenneté et de la diversité, La Fête de la Science, La Fête des Mathématiques) ne comportent pas de billetterie.

ATELIERS ET CONFÉRENCES DU FORUM DES ARTS ET DE LA CULTURE

Ateliers d'actions culturelles et/ou scientifiques	3,50 €
Conférences	3,50 €

VENTE DE PRODUITS PATRIMONIAUX ET CULTURELS

Carnet de dessin (l'unité)	10,00 €
Affiche au format 30x40cm (l'unité)	26,00 €
Affiche au format 50x70cm (l'unité)	36,00 €

MÉDIATHÈQUE**Vente de sacs en toile de jute**

Sac en toile de jute	3 €
----------------------	-----

Vente de cartes d'adhérent et de crédits d'impression

Remplacement de carte d'adhérent perdue	2 €
Le minimum d'achat de recharge est fixé à	1 €
Le maximum d'achat de recharge est fixé à	25 €
Impression au format A4 noir et blanc	0,10 €
Impression au format A4 couleur	0,20 €
Impression au format A3 noir et blanc	0,20 €
Impression au format A3 couleur	0,40 €

Vente de documents à l'occasion d'une opération de « désherbage » des collections

Quel que soit le type de document	1 €
Si la valeur initiale du document est supérieure à 50 €	5 €
Les revues par lot de 4	1 €
Un lot intégral d'encyclopédie	20 €

Remboursement des documents perdus

En cas de perte, le document doit être remboursé au prix du document neuf.

4) ESPACE SENIORS

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2024

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	Tarif annuel	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres			
Tricot		28 €	41 €
Broderie / Patchwork		28 €	41 €
Jeux de cartes et autres jeux		28 €	41 €
Écoute musicale		28 €	41 €
Ateliers d'expression			
Ensemble vocal		90 €	117 €
Gaîté lyrique		90 €	117 €
Chorale		113 €	146 €
Théâtre		113 €	146 €
Comédie musicale		113 €	146 €
Anglais		113 €	146 €
Conversation Espagnole		113 €	146 €
Danses (tarif pour une discipline)		148 €	192 €
Ateliers sport et bien-être			
Marche rapide / Marche dynamique		28 €	41 €
Marche douce / Marche d'entretien		28 €	41 €
Forme musculaire		28 €	41 €
Disciplines de type Zen		28 €	41 €
Bio'ty qi / Qi danse		28 €	41 €
Disciplines de type Gym		120 €	156 €
Ateliers créatifs			
Découvertes créatives par thème		28 €	41 €
Mosaïque		113 €	146 €
Peinture sur tous supports		113 €	146 €
Broderie / Couture / Patchwork (sans fourniture)		113 €	146 €

Une tarification au deuxième semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES		TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes			
Initiation / Stages (3 séances)		15 €	18 €
Initiation autour du vin		33 €	44 €
Ateliers dynamiques des Seniors et Prévention		Gratuit	
Sorties découvertes-sportives-culturelles			
- Déplacements :			
Sorties Bordeaux Métropole		2,50 €	3,00 €
Sorties département Gironde		5,00 €	8,00 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde		13,50 €	20,00 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée		19,50 €	26,50 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée		0,08 €/km	0,11 €/km
- Droits d'entrées : Entrées et /ou visites		Tarif des prestataires sur facturation (musées, salles spectacles...)	
Bals (tarif par bal)	Avec DJ :	7,00 €	12,00 €
	Avec orchestre :	11,00 €	18,00 €
Journée des Seniors		22,00 €	25,00 €
Thé dansant de fin d'année		7,00 €	12,00 €
Conférences (tarif par séance)			
Conférence de type 1*		5,00 €	7,50 €
Conférence de type 2*		7,50 €	10,50 €
Conférence de type 3*		9,00 €	12,50 €
* en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)			

Il convient de rappeler qu'une réduction de 10% sur l'activité de l'Espace Seniors la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

Annexe

Inscription aux activités annuelles : possibilité d'échelonnement des paiements en fonction des échéances de facturation

Pour toutes les activités annuelles qui débutent à la rentrée de septembre, le calendrier des échéances de facturation est le suivant :

- Pour un paiement en 1 fois, l'échéance est fixée :
au 31/10/N (cela signifie que la facture sera établie début novembre).
- Pour le paiement en 3 fois, les échéances (1/3) sont fixées respectivement :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier).

- Pour l'Ecole municipale de musique et de danse seulement, il existe en plus la possibilité d'échelonner la facturation en 9 fois :

- au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
- au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
- au 31/12/N (pour une facturation début janvier),
- au 31/01/N+1 (pour une facturation début février),
- au 28/02/N+1 (pour une facturation début mars),
- au 31/03/N+1 (pour une facturation début avril)
- au 30/04/N+1 (pour une facturation début mai),
- au 31/05/N+1 (pour une facturation début juin),
- au 30/06/N+1 (pour une facturation début juillet).

N° 4 - Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs

M. JESTIN : Donc même principe, avec cette fois-ci un taux d'actualisation de 7,83 %. Deux remarques néanmoins. Vous aurez certainement noté que nous avons fait l'effort cette année de regrouper tous les tarifs de la ville sur ces deux délibérations, ce qui permet d'avoir une vision globale au même moment sur l'ensemble de ces éléments-là. Je ne l'ai pas rappelé pour la première délibération, mais je le fais pour la deuxième, où évidemment, nous appliquons une règle d'arrondi, sous peine d'avoir des révoltes au sein des services, pour rendre la monnaie quand nous passons à un tarif de 1,02 euros. Donc nous continuons à fonctionner avec des arrondis et là, je crois que sur l'intégralité de la grille, c'est une évolution à 7,83, sauf, de mémoire, pour les consommations du Café du Dôme, où ma remarque sur le remboursement de la monnaie, si on avait passé certains tarifs à 0,62 ou 1,02 s'applique pleinement.

M. LE MAIRE : Les tarifs des marchés, également, sont restés inchangés pour les soutenir dans ces périodes. Et Mme DUMONT, j'ai aussi noté votre question sur le nombre de crayons de couleur. Donc on est à plusieurs millions d'exemplaires vendus. On vous donnera, comme vient de vous le dire M. JESTIN, on a voulu à chaque fois avoir deux délibérations par an. Sauf pour les créations de nouveaux tarifs, ce qui nous permet de tout mettre dedans. Mais on a quand même des choses qui sont plus anecdotiques que d'autres, on va dire.

Pas de remarques ? Pas de questions ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Dans le prolongement de la tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors, je vous propose maintenant de délibérer les tarifs suivants :

- les occupations du Domaine Public et droits de place,
- les locations des salles et les ventes du Café du Dôme,
- les prestations funéraires,
- les ventes d'insertions publicitaires dans le Cité Guide,
- les loyers de Talence Pépinière.

Les occupations du Domaine Public et droits de place :

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 pour les redevances d'occupation temporaire du Domaine Public et les droits de place.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2024, cette tarification comme suit :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés			
Pour les abonnés	Pour le mois	3 €	le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1 €	de droit fixe
Pour les occasionnels	Par marché	+ 1 €	le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés			
Pour toutes les structures itinérantes	Caution	500 €	caution à l'installation
Camions et stands alimentaires	Par jour	0,87 €	le mètre carré de surface au sol
Grande roue, manèges, attractions...	Par jour	0,17 €	le mètre carré de surface au sol
Cirques et spectacles divers de moins de 300 m ²	Par jour	87,00 €	de forfait
Cirques et spectacles divers à partir de 300 m ²	Par jour	116,00 €	de forfait
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants			
Place Alcalà de Henares et Allée du 7 ^{ème} art (secteur centre-ville)	Par an	33,00 €	le mètre carré de surface au sol
Trottoirs axe Libération-Gambetta (sauf secteur centre-ville)	Par an	25,00 €	le mètre carré de surface au sol
Autres secteurs	Par an	22,00 €	le mètre carré de surface au sol
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires			
Tous les dispositifs	Par mois	16,00 €	le mètre carré de surface au sol
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises			
Pour les braderies commerciales		Gratuit	
Pour le 1 ^{er} vide grenier de l'année		Gratuit	
Pour les vides greniers suivants	Par jour	146,00 €	de forfait
1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique			
	Par jour	1 €	de droit fixe
		+ 1 €	le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau			
Pour les abonnés	Pour le mois	15,00 €	Le raccordement reste à la charge des utilisateurs
Pour les occasionnels	Par jour	6,00 €	

2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets			
Pour les abonnés	Pour le mois	14,00 €	
Pour les occasionnels	Par jour	5,00 €	

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages, clôtures de chantier et véhicules utilitaires			
Pour 1 semaine uniquement		8,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 1er au 3ème mois	Par mois	14,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 4ème au 5ème mois	Par mois	19,00 €	le mètre carré de surface au sol
A partir du 6ème mois et au-delà	Par mois	35,00 €	le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants			
	Par semaine	54,00 €	à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier			
1ère semaine	Par semaine	85,00 €	à l'unité
2ème semaine	Par semaine	123,00 €	à l'unité
3ème semaine	Par semaine	162,00 €	à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	237,00 €	à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention			
	Par jour	39,00 €	à l'unité
Minimum de perception		39,00 €	

4. Redevance pour les tournages de films

4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques		Gratuit	
4.2. Courts métrages		Gratuit	
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour	274,00 €	
4.4. Barnum cuisine	Par jour	137,00 €	

5. Redevance pour l'autopartage

5.1. Pour une place de stationnement	Par an	125,00 €	
--------------------------------------	--------	----------	--

6. Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre (conformément au règlement d'occupation du domaine public)

6.1. Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	Par jour	75,00 €	de forfait et par unité
6.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	44,00 €	le mètre carré de surface au sol

Concernant cette tarification, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due,
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur,
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré,
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Concernant l'autopartage, il convient de rappeler que cette notion est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements. L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- 1) Réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer d'aucun véhicule,
- 2) Réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,
- 3) Assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Les locations des salles et les ventes du Café du Dôme :

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2024, cette tarification comme suit :

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	153 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	153 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	153 €	200 €	Minuit
Château de Thouars	1 208 €	1600 €	Aucune

Salles louées aux syndicats

Salles	Tarifs	Caution	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	153 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	153 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	153 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	153 €	200 €	Minuit
Robespierre	153 €	200 €	22 heures
Mozart	257 €	350 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises talençais ou à des associations non talençaises

Salles	Tarifs	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	302 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	302 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	302 €	400 €	Minuit
Robespierre	302 €	400 €	22 heures

Mozart	514 €	850 €	22 heures
Mauriac	634 €	850 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement aux associations talençaises

Salles	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	200 €	Aucune
Eclaireurs	200 €	Aucune
Haut-Brion	200 €	Minuit
Robespierre	200 €	22 heures
Cauderès	200 €	22 heures
Baraque	200 €	22 heures
Malerettes	200 €	22 heures
Mozart	550 €	22 heures
Mauriac	550 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations talençaises

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
--------------------	---------	--------

Salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture

	Tarifs	Caution
Une demi-journée	526 €	500 €
Une journée	657 €	
Utilisation de matériel	197 €	

Cette dernière grille s'accompagne des dispositions suivantes :

- la manifestation organisée doit présenter un caractère culturel et/ou scientifique,
- les établissements scolaires du premier et deuxième degré de la commune sont exclus de cette tarification,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

Pour toutes les salles, et quelques soient les modalités de la mise à disposition, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation dans la salle, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

S'agissant de la grille tarifaire des consommations du Café du Dôme, je vous propose de maintenir à l'identique la grille existante. Ainsi, la tarification reste la suivante :

Consommations du Café du Dôme

Café, Thé, Infusions, Sirop à l'eau	0,60 €
Smoothies	1,00 €
Carte 10 consommations (hors Smoothies)	5,00 €
Pâtisseries, part de tarte, cake salé	1,00 €
Menu du jour (Entrée / Plat / Dessert)	9,00 €

Les prestations funéraires :

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la régie des cimetières. Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser, à compter du 1er juin 2024, cette tarification comme suit :

Prestations funéraires	Tarifs		
	HT	Taux TVA	TTC
Opérations funéraires :			
Tarif horaire	26,67 €	20%	32,00 €
Tarif horaire en cas de dépassement	45,83 €	20%	55,00 €
Forfait pour non-respect des horaires	269,17 €	20%	323,00 €
Déplacement de cercueil	22,50 €	20%	27,00 €
Fournitures de matériels lors des opérations funéraires :			
Reliquaire 1 mètre	62,50 €	20%	75,00 €
Reliquaire 1,20 m	94,17 €	20%	113,00 €
Reliquaire 1,40 m	94,17 €	20%	113,00 €
Reliquaire 1,85 m	135,00 €	20%	162,00 €
Bac de récupération	71,67 €	20%	86,00 €
Produit d'absorption	22,50 €	20%	27,00 €
Filtre d'épuration	67,50 €	20%	81,00 €
Sac petit modèle	5,00 €	20%	6,00 €
Sac grand modèle	10,83 €	20%	13,00 €
Ventes de concessions :			
Concession 50 ans (le m ² de concession)	911,00 €	0%	911,00 €
Concession 10 ans (la concession)	252,00 €	0%	252,00 €
Columbarium 2 urnes (15 ans)	539,00 €	0%	539,00 €
Columbarium 2 urnes (30 ans)	1078,00 €	0%	1078,00 €

Columbarium 4 urnes (15 ans)	1078,00 €	0%	1078,00 €
Columbarium 4 urnes (30 ans)	2157,00 €	0%	2157,00 €
Implantation de cavurne pour 2 à 4 urnes (50 ans)	673,00 €	0%	673,00 €
Implantation de cavurne pour 6 à 8 urnes (50 ans)	1346,00 €	0%	1346,00 €
Redevances pour les caveaux provisoires :			
Entrée avec le 1 ^{er} trimestre de séjour	54,00 €	0%	54,00 €
Séjour par mois dans la limite d'1 an	22,00 €	0%	22,00 €
Séjour par mois au-delà d'1 an	54,00 €	0%	54,00 €
Encaissements pour le compte de l'État des vacances de la Police Nationale :			
Tarif unitaire par prestation : pose des scellés, exhumations	20,00 €	0%	20,00 €

Les ventes d'insertions publicitaires dans le Cité Guide :

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des insertions publicitaires dans le Cité Guide. Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser, à compter du 1er juillet 2024, cette tarification comme suit :

Dimensions et emplacements des annonces	Tarifs HT
Pages intérieures pleine page	1 400 €
Pages intérieures 1/2 page	950 €
Pages intérieures 1/4 page	430 €
Pages intérieures 1/8 page	200 €
2 ^{ème} de couverture pleine page	2 000 €
2 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 100 €
2 ^{ème} de couverture 1/4 page	500 €
4 ^{ème} de couverture pleine page	3 000 €
4 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 500 €
4 ^{ème} de couverture 1/4 page	900 €

Deux types de remises peuvent être appliquées à ces tarifs :

- Une remise de fidélité de 10 % : cette remise concerne tout annonceur ayant pris un espace publicitaire dans l'édition de l'année précédente.

- Une remise de bouclage de 10 % : cette remise concerne tout annonceur réservant un encart publicitaire au moment du bouclage du guide (soit dans les 15 derniers jours avant la fin de la commercialisation des espaces publicitaires) pour faciliter la commercialisation des espaces restés invendus.

Les remises sont cumulables entre elles.

La commercialisation de ces espaces peut être assurée par les services municipaux ou une régie extérieure.

Les loyers de Talence Pépinière :

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des loyers de Talence Pépinière. Aujourd'hui, tout en restant à des loyers inférieurs aux prix du marché, Talence Pépinière étant un outil de soutien à la création d'activité, je vous propose d'actualiser, à compter du 1er janvier 2025, cette tarification comme suit :

Nature des prestations	Tarifs
Redevance d'occupation des locaux	
La 1 ^{ère} année	11 € TTC / m ² / mois
La 2 ^{ème} année	13 € TTC / m ² / mois
La 3 ^{ème} année	15 € TTC / m ² / mois

Prestation d'accompagnement obligatoire assurée par TISD

Entreprises innovantes ou issues de l'université	54 € / mois
--	-------------

Services annexes facultatifs (*)

Location petite salle de réunion	22 € la ½ journée
	32 € la journée
Location salle de réunion + télévision	54 € la ½ journée
	70 € la journée

(*) Prestation gratuite deux fois par mois pour les entreprises hébergées

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 5 - Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la reprise de concessions au cimetière communal.

M. JESTIN : Un sujet quelque peu complexe, mais absolument nécessaire. Et donc là, je vous propose, dans le cadre des contrats de codéveloppement, de solliciter une aide financière auprès de Bordeaux Métropole de 12 600 € pour la reprise de ces différentes concessions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme de nombreuses communes de la métropole, la commune de Talence ne dispose plus de nouveaux terrains à mettre à la disposition des familles pour l'inhumation de leurs défunts. Comme la loi le permet, la collectivité a engagé des procédures de reprises de concessions en état d'abandon.

Le coût global des reprises à opérer sur la période 2024-2027 est estimé à 42 000 € HT.

Je vous propose donc de solliciter sur ce projet une aide financière auprès de Bordeaux Métropole (12 600 €) dans le cadre du contrat de co-développement 2024-2027.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider ce projet et son financement prévisionnel,
- Donner votre accord pour solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à cette demande de subvention. »

ADOPTÉ par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 6 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2023

M. JESTIN : Un montant de 2 640 070 €. Vous avez les différentes thématiques et la répartition telle qu'elle a été prévue. Salem, je pense, se tient évidemment à votre disposition, si vous aviez des besoins de renseignements sur les différents secteurs concernés.

M. LE MAIRE : Mme GRESLARD NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Merci je ne doute point que Salem saura nous donner toutes informations. Pour la énième fois, je suis remontée dans le temps, mais au-delà de 6, je me suis dit que ça ne valait pas le coup. J'insiste pour qu'on ait... alors ceci n'est pas un rapport, soyons clairs ; qu'on ait quand même quelques détails. J'ai repris votre réponse de l'an dernier, M. JESTIN, que... et vous-même M. Le Maire, qu'on peut aller chercher les informations dans le budget, certes ; mais puisque nous sommes en Conseil Municipal, au moins quelques éléments pour chacune des 5 rubriques dans les grandes masses. Il serait intéressant que ce soit présenté au Conseil Municipal et donc joint aux documents du Conseil Municipal. Alors je sais bien que la répétition a une certaine vertu chez les enfants. J'espère que ça va en avoir une sur les adultes. Merci.

M. LE MAIRE : Qui sont tous de grands enfants, par ailleurs.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Mais je vois.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? Non. M. JESTIN.

M. JESTIN : C'est noté.

M. LE MAIRE : Non je pense qu'on doit pouvoir, effectivement, regarder dans quelle mesure il ne peut pas y avoir des éléments plus explicatifs. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Ça date de 1991, donc je me dis que... Voilà. La Médoquine nous a appris... La gare de la Médoquine nous a appris les vertus de la patience sur le long terme. Mais là, effectivement, je pense qu'on pourrait...

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Peut-être qu'avant que je ne quitte le Conseil, dans les années à venir, ce serait intéressant. Merci.

M. LE MAIRE : Alors là, c'est une information que je n'avais pas, mais qui doit nous permettre...

M. JESTIN : Elle n'a pas dit quand.

M. LE MAIRE : Elle a dit dans les deux prochaines années. J'ai entendu les deux prochaines années. Ou alors, j'ai voulu l'entendre. Parfait.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2023 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 640 070 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2023. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2023

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	158 091 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	783 472 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	8 372 554 €
Subventions aux associations	572 900 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	561 571 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
10 448 588 €	2 640 070 €	25,27 %

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 7 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de travaux n° 20-24/11 « Électricité CFO/CFA et contrôle d'accès » – Mémoire en réclamation.

N° 8 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de travaux n° 20-24/15 « Serrurerie - Métallerie » - Mémoire en réclamation.

N° 9 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de travaux n° 20-24/17 « Doublages – Cloisons – Peintures - Signalétique » - Mémoire en réclamation.

M. JESTIN : Alors, je crois que le mot le plus important à retenir dans cette délibération, c'est la notion de « Mémoire en réclamation ». Et pourquoi c'est le plus important ? Parce que c'est la dernière étape où nous sommes en mesure de pouvoir rémunérer quelqu'un. Juste vous dire, parce que nous sommes en train de parler de montants parfois un peu importants : 30 573 € pour SANTERNE qui est l'électricité et 16 490 € pour FUSION MÉTALLERIE. C'est donc la dernière série d'avenants de ces lots-là, pour la piscine. Je peux vous garantir que chaque ligne a été discutée et rediscutée, réanalysée, etc. Vous savez qu'on a ouvert dans des conditions un peu difficiles à la fin, parce que tout n'était pas complètement carré. Ça avance au fur et à mesure et donc là, pour ces deux lots-là, c'est la dernière fois que nous les verrons passer, puisque c'est le dernier instant légal qui permet de rémunérer ces équipes-là et cela fait un accord avec eux. Nous aurons certainement trois autres délibérations, au prochain Conseil, qui seront dans ce même registre-là et j'espère qu'on pourra ainsi prononcer la fin de cette opération de réhabilitation importante de cette piscine.

M. LE MAIRE : Dont les coûts au final, moyennant l'inflation, sont restés dans ceux que nous avons votés ensemble, à quelques exceptions près, évidemment. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de...

M. JESTIN : Alors pardon, il y a un autre poste aussi M. le Maire. Il y a la plâtrerie générale également avec un montant de 17 379 € pour la délibération n° 9.

M. LE MAIRE : Pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que par décisions municipales :

- n°259 du 23 décembre 2020, la Ville de Talence a souscrit, avec la SAS SANTERNE AQUITAINE, ZI TERTAIRE, Avenue de Terrefort, 33523 BRUGES CEDEX, un marché de travaux n°20-24/11 « Electricité CFO / CFA et contrôle d'accès » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, pour un montant de 686 854,45 € HT, soit 824 225,34€ TTC.

- n°80 du 15 Juin 2021, la Ville a passé un premier avenant au marché précité :

Montant initial du marché 20/24-11	686 854,45 € HT
Montant avenant n°1	+ 3 587,18 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-11	690 441,63 € HT
	Soit 828 529,96 € TTC

- n°71 du 16 mars 2022, la Ville a conclu un deuxième avenant :

Montant de l'avenant n°2	+ 13 736,77 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-11	704 178,40 € HT
	Soit 845 014,08 € TTC

- n°170 du 12 juillet 2022, la Ville a conclu un troisième avenant :

Montant de l'avenant n°3	+ 5 315,40 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-11	709 493,80 € HT
	Soit 851 392,56 € TTC

- n°69 du 24 février 2023, la Ville a conclu un quatrième avenant :

Montant de l'avenant n°4	+ 11 930,16 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-11	721 423,96 € HT
	Soit 865 708,75 € TTC

- n°175 du 29 juin 2023, la Ville a conclu un cinquième avenant :

Montant avenant n°5	+ 8 191,96 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-11	729 615,92 € HT
	Soit 875 539,10 € TTC

Or, le titulaire a déposé des réclamations pour un montant de **30 573,29 € HT, soit 36 687,95 € TTC** antérieurement à la notification du décompte général du marché précité auprès du maître d'œuvre (groupement BVL architecture SARL (architecte mandataire) - CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE SARL AU (architecte cotraitant) - ETHIS SAS (thermiques, hydrauliques, traitement de l'eau, traitement d'air, chauffage, électricité courants forts et faibles, coordination SSI, HQE) - VERDI BATIMENT SUD OUEST (structures, VRD, géotechnique) - META SARL (acoustiques) - CRX OUEST SARL (OPC) - ECO+CONSTRUIRE SARL (économie de la construction) - Paule Green SARL (paysage)) et de la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. Cette réclamation porte sur des travaux complémentaires réalisés suivants :

		Montant HT	Montant TTC
1	Coffret de coupure d'urgence de la Sous-Station en sous-sol	1 655,24 €	1 986,29 €
2	Modification des mâts extérieurs d'éclairage, fixations impossibles sur gradins donc mâts indépendants et plus haut	22 583,00 €	27 099,60 €
3	Alimentation prises électriques complémentaires (nombre et puissance) du Snack	1 984,79 €	2 381,75 €
4	Arrêt d'urgence compresseur local de la plongée	885,93 €	1 063,12 €
5	Asservissement des Centrales de Traitement D'air complémentaires	1 898,78 €	2 278,54 €
6	Arrêt d'urgence complémentaire plus proche surveillance boule à vagues	940,00 €	1 128,00 €
7	Report alarme complémentaire sauna et hammam visible du poste de surveillance des maîtres-nageurs	625,55 €	750,66 €
	MONTANT TOTAL	30 573,29 €	36 687,95 €

Ces réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un règlement définitif par la Ville, le titulaire a transmis en date du 25 avril 2024 un mémoire en réclamation conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales-Travaux applicables.

Pour rappel, le décompte global définitif a bien été signé le 24 avril 2024 pour un montant de 809 652,88 € HT, soit 971 583,45 € TTC. Cependant, après analyse le maître d'œuvre ayant formulé un avis favorable sur ce mémoire, la Ville de Talence considère qu'il y a lieu de régler le montant de 30 573,29 € HT, soit 36 687,95 € TTC à la SAS SANTERNE AQUITAINE pour les motifs suivants :

- Concernant les lignes n°1, 4 et 5, il s'agit de travaux sur demande du bureau de contrôle et en renforcement de la sécurité en vue d'une part, d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité à l'ouverture au public du stade nautique et d'autre part, d'ajouter un arrêt d'urgence à proximité du compresseur pour la sécurité des utilisateurs.
- Concernant la ligne n°2, compte tenu de l'impossibilité de fixer l'éclairage extérieur sur les gradins existants, il s'agit de travaux de fixation sur 9 mâts de 10 m de haut.
- Concernant la ligne 3, pour la gestion du SNACK il s'agit d'une adaptation du nombre de prises électriques et de leur puissance avec leurs protections en tableau.
- Concernant les lignes n°6 et 7, il s'agit de travaux effectués afin de ne pas perturber la surveillance des maîtres-nageurs et de pouvoir :
 - o couper la boule à vagues de leur poste de surveillance
 - o dans la halle bassin, agir plus rapidement en cas de problèmes d'usagers dans le sauna ou le hammam.

Je vous propose donc de verser la somme précitée qui vaut règlement définitif et acceptation par la SAS SANTERNE AQUITAINE du décompte général relatif au marché de travaux n°20-24/11 « Electricité CFO / CFA et contrôle d'accès ». »

Après délibéré, le Conseil Municipal, autorise

- Le versement d'un montant de 30 573,29 € HT, soit 36 687,95 € TTC à la SAS SANTERNE AQUITAINE au titre des incidences financières liées aux travaux précités.
- L'imputation de ces dépenses le crédit prévu à cet effet au budget communal.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que par décisions municipales :

- n°57 du 4 mai 2021, la Ville de Talence a souscrit, avec la SAS FUSION METALLERIE, 16 Rue de la Moulinatte, 33130 BEGLES, un marché de travaux n°20-24/15 « Serrurerie - Métallerie » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, pour un montant de 487 948,88 € HT, soit 585 538,66 € TTC.
- n°71 du 16 mars 2022, la Ville a passé un premier avenant au marché précité :

Montant initial du marché 20/24-15	487 948,88 € HT
Montant avenant n°1	+ 4 999,60 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-15	492 948,48 € HT
	Soit 591 538,18 € TTC

- n°170 du 12 juillet 2022, la Ville a conclu un deuxième avenant :

Montant avenant n°2	+ 15 335,04 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-15	508 283,52 € HT
	Soit 609 940,22 € TTC

- n°297 du 17 novembre 2022, la Ville a conclu un troisième avenant :

Montant de l'avenant n°3	- 3 089,00 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-15	505 194,52 € HT
	Soit 606 233,42 € TTC

- n°69 du 24 février 2023, la Ville a conclu un quatrième avenant :

Montant de l'avenant n°4	- 15 702,00 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-15	489 492,52 € HT
	Soit 587 391,02 € TTC

- n°147 du 25 mai 2023, la Ville a conclu un cinquième avenant :

Montant de l'avenant n°5	- 17 683,10 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-15	471 809,42 € HT
	Soit 566 171,30 € TTC

- n°158 du 8 juin 2023, la Ville a conclu un sixième avenant :

Montant de l'avenant n°6	+ 430,00 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-15	472 239,42 € HT
	Soit 566 687,30 € TTC

Or, le titulaire a déposé des réclamations pour un montant de **16 490,00 € HT, soit 19 788,00 € TTC** antérieurement à la notification du décompte général du marché précité auprès du maître d'œuvre (groupement BVL architecture SARL (architecte mandataire) - CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE SARL AU (architecte

cotraitant) - ETHIS SAS (thermiques, hydrauliques, traitement de l'eau, traitement d'air, chauffage, électricité courants forts et faibles, coordination SSI, HQE) - VERDI BATIMENT SUD OUEST (structures, VRD, géotechnique) - META SARL (acoustiques) - CRX OUEST SARL (OPC) - ECO+CONSTRUIRE SARL (économie de la construction) - Paule Green SARL (paysage)) et de la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. Cette réclamation porte sur des travaux complémentaires réalisés suivants :

		Montant HT	Montant TTC
1	Diverses tôles en aluminium de protection : accès bassin ; sur portails ; murs local plongée.	2 354,00 €	2 824,80 €
2	Vérins sur trappe d'issue de secours de la galerie technique	920,00 €	1 104,00 €
3	Pose de garde-corps avec mains courantes incorporées sur l'escalier extérieur de sortie de secours côté pentaglisse	980,00 €	1 176,00 €
4	Portillon vitré complémentaire sur zone pieds chaussés	2 261,00 €	2 713,20 €
5	Amélioration sécuritaire de la potence avec plateforme et garde-corps	9 975,00 €	11 970,00 €
	MONTANT TOTAL	16 490,00 €	19 788,00 €

Ces réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un règlement définitif par la Ville, le titulaire a transmis en date du 29 avril 2024 un mémoire en réclamation conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales-Travaux applicables.

Pour rappel, le décompte global définitif a bien été signé le 30 avril 2024 pour un montant de 564 988,16 € HT, soit 677 985,78 € TTC. Cependant, après analyse le maître d'œuvre ayant formulé un avis favorable sur ce mémoire, la Ville de Talence considère qu'il y a lieu de régler le montant de 16 490,00 € HT, soit 19 788,00 € TTC à la SAS FUSION METALLERIE pour les motifs suivants :

- Concernant la ligne n°1, il s'agit de travaux afin de :
 - o limiter l'intrusion sur les portails barreaudés "sortie de secours", en condamnant l'espace entre les poteaux bétons et la façade vitrée,
 - o protéger l'isolant phonique du local plongée autour du point d'eau.
- Concernant la ligne n°2, il s'agit de travaux afin que la trappe de sortie de secours soit facilement manipulable en doublant les vérins et leurs puissances.
- Concernant la ligne n°3, il s'agit de travaux en vue de limiter les risques de chute.
- Concernant la ligne n°4, il s'agit de travaux afin de permettre au personnel d'entretien et aux maitres-nageurs d'accéder à la zone "visiteurs pieds chaussés" par l'intérieur.
- Concernant la ligne n°5, pour sécuriser les descentes en sous-sol des palettes filmées de produits, il s'agit de travaux permettant au personnel technique d'avoir un accès par une plateforme sécurisée.

Je vous propose donc de verser la somme précitée qui vaut règlement définitif et acceptation par la SAS FUSION METALLERIE du décompte général relatif au marché de travaux n°20-24/15 « Serrurerie - Métallerie ». »

Après délibéré, le Conseil Municipal, autorise

- Le versement d'un montant de 16 490,00 € HT, soit 19 788,00 € TTC à la SAS FUSION METALLERIE au titre des incidences financières liées aux travaux précités.
- L'imputation de ces dépenses le crédit prévu à cet effet au budget communal.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que par décisions municipales :

- n°258 du 23 décembre 2020, la Ville de Talence a souscrit, avec la SARL PEINTURE PLATRERIE GENERALE, 5 ZA DU GRAND CHEMIN, 33370 YVRAC, un marché de travaux n°20-24/17 « Doublages – Cloisons – Peintures - Signalétique » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, pour un montant de 230 266,73 € HT, soit 276 320,08 € TTC.
- n°69 du 24 février 2023, la Ville a passé un premier avenant au marché précité :

Montant initial du marché 20/24-17	230 266.73 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 4 305.36 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-17	234 572.09 € HT
	Soit 281 486.51 € TTC

- n°147 du 25 mai 2023, la Ville a conclu un deuxième avenant :

Montant de l'avenant n°2	+ 1 382.89 € HT
Nouveau montant du marché 20/24-17	235 954.98 € HT
	Soit 283 145.98 € TTC

Or, le titulaire a déposé des réclamations pour un montant de **17 379,65 € HT, soit 20 855,58 € TTC** antérieurement à la notification du décompte général du marché précité auprès du maître d'œuvre (groupement BVL architecture SARL (architecte mandataire) - CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE SARL AU (architecte cotraitant) - ETHIS SAS (thermiques, hydrauliques, traitement de l'eau, traitement d'air, chauffage, électricité courants forts et faibles, coordination SSI, HQE) - VERDI BATIMENT SUD OUEST (structures, VRD, géotechnique) - META SARL (acoustiques) - CRX OUEST SARL (OPC) - ECO+CONSTRUIRE SARL (économie de la construction) - Paule Green SARL (paysage)) et de la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. Cette réclamation porte sur des travaux complémentaires réalisés suivants :

		Montant HT	Montant TTC
1	Compléments peinture et signalétique	2 481,80 €	2 978,16 €
2	Compléments d'isolation phonique avec sa plâtrerie : local compresseur	1 963,65 €	2 356,38 €
3	Reprise gaines désenfumage des vestiaires avec remise en peinture	2 915,00 €	3 498,00 €
4	Nettoyage supplémentaire de la halle et d'une partie des vestiaires scolaires	2 950,00 €	3 540,00 €
5	Reprise des impostes au-dessus des portes coupe-feu en sous-sol avec calfeutrements des passages de gaines de ventilation	2 325,00 €	2 790,00 €
6	Pour l'accès des gradins aux déficients visuels, contrastes complémentaires des marches et bandes podotactiles	4 744,20 €	5 693,04 €
	Montant total	17 379,65 €	20 855,58 €

Ces réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un règlement définitif par la Ville, le titulaire a transmis en date du 29 avril 2024 un mémoire en réclamation conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales-Travaux applicables.

Pour rappel, le décompte global définitif a bien été signé le 27 mars 2024 pour un montant de 260 874,91 € HT, soit 313 049,90 € TTC. Cependant, après analyse le maître d'œuvre ayant formulé un avis favorable sur ce mémoire, la Ville de Talence considère qu'il y a lieu de régler le montant de 17 379,65 € HT, soit 20 855,58 € TTC à la SARL PEINTURE PLATRERIE GENERALE pour les motifs suivants :

- Concernant la ligne 1, il s'agit de travaux en vue de protéger un local pédagogique de l'eau chlorée et d'améliorer la visibilité des parois vitrées.
- Concernant la ligne 2, il s'agit de travaux de réduction du bruit du compresseur du local de la plongée, afin de tenir compte de l'espace boisé à proximité.

- Concernant la ligne 4, il s'agit de nettoyer les locaux (tels que la halle bassins et les vestiaires) ayant fait l'objet de travaux mis en réserve lors de la réception.
- Concernant les lignes n°3, 5 et 6, il s'agit de travaux effectués sur demande du bureau de contrôle et du bureau d'études incendie en vue d'obtenir d'une part, un avis favorable de la commission de sécurité à l'ouverture au public du stade nautique et d'autre part, la conformité accessibilité.

Je vous propose donc de verser la somme précitée qui vaut règlement définitif et acceptation par la SARL PEINTURE PLATRERIE GENERALE du décompte général relatif au marché de travaux n°20-24/17 « Doublages – Cloisons – Peintures - Signalétique ». »

Après délibéré, le Conseil Municipal, autorise

- Le versement d'un montant de 17 379,65 € HT, soit 20 855,58 € TTC à la SARL PEINTURE PLATRERIE GENERALE au titre des incidences financières liées aux travaux précités,
- L'imputation de ces dépenses le crédit prévu à cet effet au budget communal.

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 10 - Demande de subvention au titre de l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique « ACTEE + fonds CHENE » – Lot 1 : Ressources humaines – économe de flux

M. JESTIN : Donc vous le savez, nous sommes dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et nous nous sommes engagés pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal, dans ce cadre-là, le Fonds Chêne est tout à fait adapté et donc nous sollicitons, à ce titre, une aide de 95 797 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Simplement, j'aurais souhaité savoir si ce poste était déjà créé ou...

M. LE MAIRE : Il est même déjà pourvu.

Mme DE MARCO : Eh bien, voilà ! Merci pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Si vous vous souvenez bien de la présentation du plan...

Mme DE MARCO : Je me souviens de tout, oui...

M. LE MAIRE : Je n'ai pas fini ma phrase, ma chère collègue. Parce que vous ne vous souveniez pas de la réponse de François JESTIN, cinq minutes avant donc c'est pour ça que je me suis permis de vous le dire. Cette action de recrutement d'une personne particulière faisait partie du plan d'économie énergie que nous avons débattu ensemble, de manière à nous aider, sur cette thématique complexe.

Mme DE MARCO : Merci.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Avec plaisir.

Des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Dans un contexte de hausse du coût de l'énergie, notre collectivité s'est engagée à mener des actions pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal.

Afin d'y parvenir, les compétences du service « Bâtiments communaux et transition énergétique » ont été étoffées en créant un poste d'économe de flux.

Le fonds CHENE - outil de financement au sein d'ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – ouvre la possibilité d'obtenir une aide financière sur le lot de financement 1 : Ressources humaines – économe de flux.

La Ville de Talence souhaite solliciter une aide au titre de ce lot.

Le plan de financement prévisionnel pour ce programme est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Lot 1 - ressources humaines - économe de flux	147 380,00 €	Ville de Talence	51 583,00 €
		Programme ACTEE+ Fonds CHENE (65% du coût brut chargé jusqu'en décembre 2026)	95 797,00 €

Je vous propose :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce programme,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter pour ce programme d'amélioration de l'efficacité énergétique, une subvention de 95 797,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 11 - Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de M. FRANCES et Mme VIAUD - Parcelle AP 893.

M. JESTIN : Voilà, vous le savez, nous avons donc acquis cette parcelle située au 44 rue Émile Zola. Il se trouve qu'il y avait des canalisations existantes appartenant à la maison du 3 cours de Reims. Il convient donc de désigner cette convention de servitude de passage à titre gratuit et d'autoriser Mme FABRE-TABOURIN à signer les différentes conventions de

servitude y afférent, à l'issue de cette délibération. D'habitude, c'est le maire. Alors là, ça mérite d'être précisé.

M. LE MAIRE : Oui, c'est vrai. Des remarques ?

Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés Communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réhabilitation de la place Emile Zola, la Ville a fait l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle située 44 rue Emile Zola cadastrée AP 893 auprès de Bordeaux Métropole. La maison située au 3 cours de Reims (parcelle cadastrale AP 409) dispose de deux canalisations existantes transitant sous le terrain communal. Il convient donc de conclure une convention de servitude de passage afin de régulariser cette situation avec les propriétaires Monsieur Thomas FRANCES et Madame Marion VIAUD.

Ces canalisations étant existantes depuis plus de trente ans, il n'est pas prévu d'indemnité au profit de la Ville en contrepartie de cette servitude.

L'acte authentique sera établi en la forme administrative.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la parcelle AP 409 propriété de Monsieur Thomas FRANCES et de Madame Marion VIAUD domiciliés 3 Cours de Reims à Talence sur la parcelle communale cadastrée AP 893 située 44 rue Emile Zola,

- de bien vouloir autoriser Madame FABRE-TABOURIN agissant en qualité de 1^{ère} Adjointe à signer la convention de servitude et les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 12 - Vente du bien situé 30 rue Armand LEROI cadastré AO 593p

M. JESTIN : Ce terrain situé au 30 rue Armand LEROI fait partie des quelques terrains que nous avons. Lorsque nous avons pris la décision de le mettre en vente, nous nous sommes rapprochés des deux voisins immédiats qui, justement, avaient des besoins particuliers et je pense notamment à ceux qui habitent au 28 rue Armand LEROI. Je vais éviter de prononcer les noms, qui n'avaient pas d'accès sur leur jardin à l'arrière. Et donc nous avons pris la décision de travailler en gré à gré avec les deux voisins pour faire cette vente, plutôt que ce que nous avons pris l'habitude de faire, avec des sollicitations plus générales. Voilà ce qui explique ce passage-là. Et donc nous nous sommes entendus sur les prix de 163 710 € pour le 32 Armand LEROI et 42 075 € pour le 28.

M. LE MAIRE : Donc plutôt qu'une nouvelle construction, on aura donc un agrandissement des parcelles respectives de ces deux voisins. Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Alors j'ai la mémoire qui faillit quelquefois, mais sur certains dossiers, elle me revient. Moi je vous demanderai simplement de mettre en attente cette délibération, pour

plusieurs raisons. J'ai souvenir, en 2013, de ce qui s'est passé. C'est-à-dire qu'en définitive, il y a eu une démolition sur cette parcelle, d'une maison. Et de mémoire, ça devait être l'accès pour les jardins qu'il y avait à l'arrière. Et il était même question, à l'époque, de garder le garage pour en faire un lieu de stockage de matériel sur le jardin. Ça, c'était en 2013. Puis le temps est passé et rien ne s'est passé, à part les démolitions de cette maison et du garage. Ensuite, 2015, de mémoire, vous avez décidé de vendre cette parcelle et vous aviez évalué le terrain de 216 000 €, de mémoire toujours. Des fois, ma mémoire faillit. 216 000 € en 2016. Et on a fait un appel à candidatures, à savoir qui souhaite donc venir sur ce terrain et acheter cette parcelle.

De mémoire toujours, il y a eu un couple, je crois, qui s'est proposé à la vente. Mais il ne proposait pas 216 000 €. Il proposait légèrement moins. Ah, c'est vrai que c'était moins. Mais aujourd'hui, c'est beaucoup moins. Parce que de 216 000 €, nous sommes passés à 205 000 €, donc estimations des domaines, bien sûr. Et donc on se retrouve avec quelque chose qui traîne depuis presque 10 ans, qui finalement a été dévalué. M. le Maire, vous êtes quand même un bon gestionnaire, me semble-t-il. Vous faites très attention. Alors je ne comprends pas comment il y a eu cette perte donc de... Alors je ne sais pas combien ça fait. 10 000 €, c'est vrai, 10 000 € ce n'est peut-être pas grand-chose, mais toujours est-il que pour ce sujet-là qui devait être donc à l'usage d'associations ou d'usagers, donc du jardin partagé, il serait bien peut-être de mobiliser... Suggestion : les membres du Conseil participatif de quartier qui existent et qui sont actifs, pour peut-être entrevoir avec eux quel pourrait être l'usage de ce terrain. S'il n'y en a pas d'usage, peut-être effectivement, permettre aux riverains d'agrandir leurs jardins. Mais je pense que ça serait plus sage, donc, de repousser cette délibération. C'est une proposition que l'on vous fait.

M. JESTIN : Donc vous me proposez de demander aux voisins s'ils ne veulent pas agrandir votre jardin ? Ça tombe bien, c'est exactement ce que nous avons fait. Donc, alors je n'ai pas l'intégralité de la réponse à ce que vous dites. Vous donner, par contre, deux éléments, parce que je sais que Sophie RONDEAU avait conduit beaucoup de discussions autour de l'aménagement du Parc Triaire et, à ma connaissance, ça avait abouti au fait que les riverains les plus concernés ne souhaitaient pas qu'il y ait un passage et une entrée vers le Parc Triaire à cet endroit-là. C'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision de démolir la maison qui était un peu plus haut, dans la rue, juste en face du parc vélos Henri BRISSON, pour... qui donnait un accès et d'agrandir cet endroit-là, puisque ce que l'on cherchait à créer, c'était une liaison, notamment pour que les collégiens puissent traverser à ces endroits-là. Vous savez qu'on a des rues qui ne sont pas très larges, qu'on ne peut pas forcément agrandir. Et donc ça permettait de créer un passage sécurisé, avec une entrée un peu plus importante côté Henri BRISSON, pour pouvoir permettre une transition en direction de la passerelle, notamment, puisqu'il y a beaucoup de collégiens, qui, vous le savez, arrivent de l'autre côté. Donc je n'ai pas, moi, plus d'éléments, parce que ce n'est pas un dossier que j'ai conduit en termes de consultation, mais en tout cas, ce sont les souvenirs que j'en ai et quand j'ai récupéré ce dossier-là, nous avons décidé de le mettre à la vente. Et plutôt qu'effectivement, de voir arriver un nouveau bien... Alors oui, j'entends votre remarque sur les différentes évolutions des prix. Nous avons eu plusieurs opérateurs aussi qui sont venus. Parce qu'on a

été jusqu'à nous proposer 5 ou 6 logements à cet endroit-là. Donc nous avons pris une décision plus raisonnable, en tenant compte de la réalité de deux riverains qui se sont entendus. Bien évidemment, si les deux riverains n'avaient pas été d'accord, eh bien on serait partis sur une consultation comme on en avait l'habitude. Mais là, il nous a semblé que le bon sens allait plutôt dans cette direction-là. Et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons ça. Il ne vous aura pas non plus échappé les difficultés actuelles pour obtenir un emprunt aujourd'hui. Ce qui fait que dans un certain nombre de situations, nous avons effectivement des prix parfois qui baissent.

M. LE MAIRE : Alors, je voudrais partager quelque chose avec vous par rapport à votre question. Je n'ai pas non plus l'historique, puisque je n'étais pas élu en 2013 et de vous remercier pour vos encouragements, étant bon gestionnaire. On essaie de le faire ensemble, surtout. Ça nous est arrivé, en tout cas, moi, depuis 7 ans, quand la ville vend pour construire, vous nous dites : « *On aurait pu le garder* ». Là, la ville vend pour agrandir des parcelles de jardins, donc d'un point de vue, là-dessus... Et vous nous dites... Je voudrais juste vous rappeler que la cession par la ville, alors d'abord 216 000 € à 204 000 €, c'est 10 000 €. C'est 10 000 €, mais dans le contexte actuel de vente et du prix du foncier, je peux vous assurer que ce n'est plutôt pas mal. Donc moi, je trouve, par rapport à votre remarque des CPQ, je suis d'accord avec vous. À partir du moment où les gens qui habitent à côté, qui auraient eu pour le coup, une entrée de parc, là-dessus, aient émis un avis favorable ou nous ayant dit, « *On ne souhaite pas faire l'acquisition* ». Là, en l'occurrence on a une vente à l'amiable, avec les deux voisins qui sont absolument ravis et qui ne voulaient pas, et ça peut s'entendre, parce qu'il y a une entrée de parc pas très loin de là, quand même. Donc, faire deux entrées de parc sur ce jardin, avec ce... les jardins partagés de la passerelle, très sincèrement avec vous, je n'en vois pas d'intérêt. Et par ailleurs, les habitants, les riverains, ne sont pas d'accord. Et je vous rappelle la règle que l'on s'est fixée avec les CPQ, c'est, quand même, c'est de demander l'avis des riverains. C'est-à-dire que s'ils sont opposés, et ils le sont, au fait de créer une entrée avec les conséquences que cela peut avoir, on ne va pas aller demander à un groupe de citoyens de réfléchir à quelque chose dont les gens ne sont pas... Donc, moi je trouve, pour partager avec vous, d'abord un, la ville vend au prix des Domaines, c'est la loi. Je ne peux pas...

Mme DE MARCO : (inaudible)

M. LE MAIRE : (inaudible)

Mme DE MARCO : (inaudible)

M. LE MAIRE : Ça, on ne vous a pas écoutée en 2013, je le regrette. Mais là, en l'occurrence, vous avez toute mon audition et je vais même vous dire, c'est qu'on a amélioré l'entrée du Parc Triaire. On va en plus améliorer le Parc Triaire. Parce que Mme RONDEAU a un projet de requalification de l'espace, notamment sur les jeux pour enfants. On a une vente qui va permettre de libérer de l'espace vert non construit. M. JESTIN vous l'a dit, on aurait pu le vendre à un promoteur qui nous aurait fait une énième construction « R +1 », avec « x » appartements, dans un quartier qui ne le demande pas. On le fait, moyennant le prix des Domaines. Pour le coup, je m'attends plus à vous trouver en accord avec nous, plutôt qu'en

désaccord. Ça ne veut pas dire que je vais reprendre le passé depuis 10 ans. Je trouve que là, la solution qui est devant nous est plutôt une solution équilibrée de bon sens, en respectant la volonté des deux riverains qui, me semble-t-il, doit être entendue. Parce que créer un espace public d'accès à un équipement public comme un parc, c'est quand même des conséquences sur la vie des riverains qui ne sont pas neutres.

Donc je trouve que c'est une entrée supplémentaire à garder. Enfin, ce sont beaucoup de choses en plus. Donc là, on va faire du végétal et on le vend au prix des domaines. Donc je trouve que c'est plutôt une bonne... pas une mauvaise opération. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Vous dites que vous vendez pour du végétal. Vous êtes sûr de ça ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui garantit que les riverains ne vont pas artificialiser le sol ?

M. LE MAIRE : Le PLU, ma chère collègue. Cela ne veut pas dire qu'ils ne le feront pas. Cela veut dire qu'en découpant en deux parties, avec le nouveau PLU, vous le savez, qui exige plus d'espaces en pleine terre depuis, on va dire le 1^{er} avril. Le PLU, il n'y a rien d'autre que le PLU. C'est la loi qui l'impose. Mais là, en ayant découpé en deux parties, ce que je peux vous assurer, c'est que découpé en deux parties avec deux riverains, c'est potentiellement beaucoup moins de constructions, que de le vendre dans sa parcelle unique. Puisque là, pour le coup, on aurait eu une parcelle de « x » mètres carrés qui était valorisable. Donc... Et moi, je ne préjuge pas de l'avenir. Ce qui est sûr, c'est que, en faisant ça, la ville a fait le choix de ne pas faire une opération financière de valorisation extrême, mais elle a vendu. Après, vous savez, les PLU ça se change. Mais, le PLU est plutôt... en divisant en deux, protège plus, quoi.

Mme QUÉLIER : Je comprends bien, mais l'artificialisation ce n'est pas forcément la construction. Ça peut être aussi le fait de recouvrir le sol de béton, etc....

M. LE MAIRE : Mais dans ce cas-là, c'est un permis de construire. Toute construction de 5 m², sauf si on est dans un périmètre...

Mme QUÉLIER : Même un revêtement...

M. LE MAIRE : Ah bien sûr !

Mme QUÉLIER : Donc il y a une déclaration obligatoire, etc.

M. LE MAIRE : Le PLU métropolitain, lequel, vous le savez, n'a pas recueilli mes faveurs en tant que Conseiller métropolitain, vise justement à limiter l'artificialisation par parcelles, puisqu'on a perdu des pourcentages ; ce qui vise, en fait, un peu, à monter les bâtiments pour éviter l'emprise au sol. Et donc limiter l'imperméabilisation des sols. Voilà. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Juste un mot, puisque 2013, M. le maire n'était pas né, pour rappeler l'historique de ce terrain. C'était Mme TRIAIRE qui voulait céder à la ville cette parcelle. Mme TRIAIRE était une personne handicapée physique, mais pas du tout de la tête. Je l'ai vue peut-être 15 fois. Je suis allée la voir, parce qu'elle avait à la fois ce terrain-là et un terrain, je crois que c'était au bord de l'Océan, à 18 km de l'océan, sur la route du Porge. Et j'avais

essayé de négocier avec elle, qu'elle nous laisse vendre le territoire du Porge, parce qu'il était à 18 km, pour qu'on puisse aménager des équipements pour les enfants. Elle n'a jamais voulu, parce qu'elle me disait : « *Moi, à leur âge, j'y allais à vélo* ».

Les générations ont un peu évolué. S'ils veulent aller à l'océan, à vélo... Donc elle n'a jamais voulu nous le céder pour qu'on puisse le vendre. Elle nous avait cédé le Domaine des Chevaux, je crois. On avait pu le vendre pour récolter de l'argent pour aménager le Parc. Voilà ! Mais c'est une personne très lucide, mais très têtue aussi.

M. LE MAIRE : Mme DE MARCO. Après, je vous propose de conclure. Je vous en prie.

Mme DE MARCO : Écoutez, alors moi je reviens dans ce que vous avez dit. Vous avez fait le choix que ce ne soit pas une opération financière, j'entends. Mais là, il y a quand même une perte en 8 ans et de 11 000 €. Mais, pourquoi en définitive, n'a-t-on pas accordé la vente à ce couple qui avait proposé, voilà 4 ans, une somme de 200 000 €... Je n'ai pas la mémoire exacte... pour construire... pour habiter, puisqu'il y a quand même une demande aussi. C'était une maison individuelle, je présume, qu'ils souhaitaient faire. Voilà ! Pourquoi a-t-on refusé ? Alors que c'était approximativement la somme des Domaines, vous nous l'avez dit souvent, qui n'est qu'une indication. On peut mettre... On peut vendre en dessous ou en dessus de cette somme qui est juste indicative. Et... Donc voilà. Parce qu'eux aussi avaient une demande, en définitive, de logement sur la commune. Je suis contente que vous écoutiez les riverains. Moi je connais d'autres riverains que vous écoutez beaucoup moins. Ceux qui ont fait un recours et qui ont demandé... Donc de ne pas signer le permis de construire de Vinci sur le Stade de... Voilà ! Eh bien ceux-là, écoutez, il y en a que vous écoutez et d'autres que vous écoutez moins. J'en prends acte.

M. LE MAIRE : Alors Mme la Sénatrice, vous êtes en tant que parlementaire, vous faites les lois et que l'urbanisme, comme le nom le porte, c'est un droit. Donc, quand... Pour en revenir sur ce dossier... D'abord un, sincèrement je n'ai pas conscience... Enfin, je n'ai pas connaissance de ce couple qui voulait acheter à tel prix... Sincèrement, je vous en fais crédit, vous ayant toujours dit la vérité dans cette... Mais je suis en train de vous dire que je vous crois, Mme DE MARCO. C'est plutôt rare pour être souligné. Donc je vais jusqu'au bout des choses. Moi, je n'ai pas souvenir de cette demande, mais je vérifierai. Et quand bien même nous aurions perdu 10 000 €, je pense et c'était juste ce que je vous disais, il y a certaines parcelles sur lesquelles on a fait des demandes de valorisation. Il y a des moments où la ville s'est montrée plus ou moins audacieuse. Si je peux me permettre de vous contredire. Pour le coup, en droit, nous n'avons pas le droit d'avoir une marge d'appréciation supérieure à plus ou moins 10 % de l'avis de Domaines. C'est illégal. Donc quand vous me dites, c'est un avis indicatif. Non. L'avis des Domaines doit être suivi. Et j'ai envie de dire : « Encore heureux, c'est la loi ».

Mme DE MARCO : C'est une indication.

M. LE MAIRE : Ah non ! Ce n'est pas une indication, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : (Inaudible).

M. LE MAIRE : Moi, la seule façon que j'ai, de justifier le prix de quelque chose, c'est le fait d'avoir un avis extérieur qui nous dit : « *M. Le Maire, ça coûte tant* ». Avec les marges d'appréciation. Tout le monde fait comme ça. La Métropole le fait comme ça. Il y a juste, par contre, des marges d'appréciation qui, au regard du projet, peuvent être parfois plus ou moins discutées. En l'occurrence là, on vend au prix des domaines. Pour en finir, parce que je vous ai vu arriver du Haut Carré avec d'autres éléments. Comme je vous le disais tout à l'heure, le droit de l'urbanisme, c'est un droit. Le maire que je suis a écouté les riverains, d'abord. Parce que ce qui est construit n'est en aucun cas la valorisation potentielle du terrain considéré. Deuxième chose, nous sommes dans un état de droit. Les riverains, et c'est ce qu'ils ont fait, ont considéré que le permis n'était pas légal. Puisque vous étiez, en plus, partie à ce procès. Quelle a été la réponse de la justice, à l'heure où je vous parle ? C'est de considérer que la décision de la Mairie de Talence était légale. Donc, soit on se met dans l'état de droit et on respecte les éléments. Vous avez... Mais moi, je ne sais pas faire de l'urbanisme à géométrie variable. C'est-à-dire de dire... Eh bien, c'est le Conseil d'État, oui. Mais pour l'instant, le juge administratif a dit que les riverains étaient en tort. Ce qui veut dire que le permis de construire qu'a délivré la Maire de Talence est un permis légal. Et je pense que tant qu'on sera dans un Etat de droit, je ne ferai pas de l'urbanisme à géométrie variable. C'est-à-dire considérer qu'on peut urbaniser au nord, pas au centre, etc. Et par ailleurs, vous rappeler que le contenu du projet qui est porté par le propriétaire et donc par le promoteur VINCI n'est en aucun cas, Mme la Sénatrice le potentiel qu'offrait cette constructibilité. On peut vouloir ne rien faire sur cette parcelle. C'est parfaitement le droit des riverains. En l'occurrence, la Mairie, elle a dit le droit. Et la Mairie n'est pas là pour trouver si c'est bien ou pas bien. Elle est là pour dire le droit. Et si jamais le juge administratif, dont c'est le travail, veut lui dire qu'elle a eu tort, il doit émettre un avis. À l'heure où je vous parle, il y a un riverain qui a porté en Conseil d'État. Eh bien, nous attendrons... En tout cas, moi je n'attends rien du tout, mais c'est le vendeur qui attendra, comme dans n'importe quelle opération d'urbanisme à Talence. Je n'en fais pas plus au nord, au centre, qu'au sud. Voilà ! Maintenant je sais que vous êtes plus proche de cette parcelle que d'autres. Mais je dis le droit. Allez ! M. JOLIOT. Parce que sinon, on peut partir sur un débat sur l'urbanisme, mais il y a un orage à 20h. Allons-y !

M. JOLIOT : Moi je ne suis pas du tout un spécialiste, un expert de la question immobilière. Par contre, en tant que Talençais, je deviens par la force des choses, un spécialiste du désagrément face à une certaine pression immobilière. Donc le point de vue qui consiste à vouloir empêcher la construction d'un immeuble de cinq étages est fort louable. En même temps, si la Mairie s'y oppose et n'accorde pas le permis de construire et ne vend pas à une agence immobilière, je pense qu'il y a peu de chances que ça arrive. Par contre, un projet comme ça a été rappelé, avec une maison individuelle, c'est toujours envisageable. Moi, personnellement, je plaide plus pour un projet de microforêt et un îlot de fraîcheur. Sachant que la logique d'écoquartierisation sur laquelle je reviens souvent m'incite à considérer que chaque espace, chaque parcelle, chaque mètre carré utile à la chose devraient être exploités, en tout cas envisagés. Et je suis un peu désolé qu'on n'ait pas commencé plutôt par cette hypothèse, avant d'envisager la vente.

Maintenant, je n'ai absolument rien contre le fait que des gens qui voudraient agrandir un peu, puissent le faire, etc. Je veux dire, on n'est pas du tout dans l'idée d'embêter les gens. Moi, je suis plutôt dans l'idée de prioriser les choses. Et ma priorité, c'est partout où on peut le faire, surtout en site urbain, envisager des micro-forêts, envisager des îlots de fraîcheur, envisager quelque chose qui peut construire la transition. Merci.

M. LE MAIRE : Alors d'abord, M. le Sénateur l'a rappelé, la ville a eu un legs de la famille TRIAIRE et en a fait un espace vert dans les quartiers nord, qui, on le sait, en ont moins qu'au sud. D'abord, faire une micro-forêt urbaine à côté d'un parc, alors que ce parc-là, que l'on peut améliorer par ailleurs, est un élément... Je ne sais pas si jamais ça servirait à quelque chose. La ville, et j'espère que vous en serez content avec nous, elle aura livré sur 6 ans, 10 hectares d'espaces verts publics supplémentaires. 10 hectares. C'est le cas d'opérations très emblématiques, comme la butte de Thouars Rosa Parks et aussi le cas d'acquisitions. Par exemple, quand on achète auprès de l'I.R.T.S... Est-ce que l'autre partie de la gauche pourrait m'écouter ? Merci. Le... Je n'arrive plus à vous classer. Et en plus, j'ai envie de partager quelque chose avec vous, mon cher collègue. Je veux aussi dire que quand on valorise et quand la ville donne des permis de construire par rapport à l'habitat et je vais paraphraser mon successeur, il y a des gens qui habitent derrière. Aujourd'hui, la réalité, c'est que notre ville est parmi celles qui donnent le moins de permis de construire ; dont la population augmente le moins. Est-ce qu'on peut s'en satisfaire ? Quand je vois les 900 personnes qui attendent un logement social à Talence et les 45 000 sur la Métropole, ce qui aboutit à l'artificialisation extrême des surfaces occupées par la forêt à 30 km de la Métropole. Le coût écologique de vouloir ci et là, sanctuariser, ce que je peux comprendre, au cas par cas, et que l'on fait, a une répercussion. Aujourd'hui, les gens ne peuvent plus se loger sur la Métropole. Et donc l'homme que vous êtes, je sais, sera sensible au fait qu'on a besoin de produire aussi du logement. Donc, évidemment, toute opposition va dire à son Maire, quelle que soit son étiquette, que c'est un bétonneur. C'est vu, revu et c'est toujours la même chose. Le béton n'est pas vert, le béton n'est pas bleu, le béton n'est pas rose. Tout le monde, et c'est la raison pour laquelle la nouvelle présidente de Bordeaux Métropole a créé un fonds d'urgence pour pouvoir inciter tout le monde à produire du logement social. Donc je suis d'accord avec vous. Tout ce qu'on peut sanctuariser, et on le fait. On le fait, mais à un moment ou à un autre, il ne faut pas mentir aux gens. Où est-ce qu'on loge ces personnes-là, qui aujourd'hui nous demandent un logement ? Qui ne sont pas le fantasme du parisien qui arrive. Qui sont les enfants de gens qui habitent Talence, des gens qui, aussi, n'ont pas envie de se retrouver à 40 km avec le coût écologique que ça peut avoir, de la Métropole pour venir travailler. Donc, je veux le partager avec vous. C'est beaucoup plus simple de faire une microforêt qu'un permis de construire. Mais dans certains cas, c'est bien de rappeler que derrière les maisons et les immeubles, il y a des gens qui habitent et qui ont le droit aussi d'habiter en ville. Voilà ! Donc... Je sais... Mais on ne va pas faire des immeubles à « R +150 ». Chaque mètre carré... Et voilà ! Donc là, en l'occurrence, on était en UP37, donc ce n'était pas le cas. Bref ! Et pardon de ne pas me souvenir du dossier de 2013. Par contre, Mme DE MARCO, j'ai demandé qu'on vérifie cette histoire de couple qui voulait acheter. Moi, je n'en ai pas souvenance. Alors, vos votes s'il vous plaît. Est-ce que quelqu'un vote contre ?

Mme DE MARCO : Alors, moi, bon ! Écoutez, vous avez quand même compris qu'on n'allait pas voter pour. Toujours est-il que je voulais quand même vous dire que vous, vous êtes... en tant que Maire, vous pouvez sanctuariser, comme vous pouvez le faire. Et vous avez le PLU. Et je vous rappelle quand même qu'il y a ce qu'on appelle le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et que ce terrain sur le stade, va complètement à l'encontre de ce qui aurait pu être fait et que le PLU vous permettait justement de sanctuariser ce terrain. Voilà ! Ça, c'est ma première réflexion, donc moi je vote contre.

M. LE MAIRE : Qui n'a aucun lien avec la délibération de ce soir.

M. JESTIN : Je ne me rappelle plus du lien avec la délibération.

M. LE MAIRE : Mais il n'y a pas de lien entre la ZAN et le permis. Pardon, ça n'a rien à voir. Mais, ma chère collègue, ce que vous dites n'est pas vrai. Il n'y a pas de lien entre l'opération privée et les ZAN, ce n'est pas vrai.

Mme DE MARCO : Non, mais vous parlez de sanctuariser des zones.

M. LE MAIRE : Mais ça n'a rien à voir avec le ZAN.

Mme DE MARCO : Et vous n'avez pas sanctuarisé un stade ?

M. LE MAIRE : Mais l'espace n'est pas sanctuarisé. Le PLU ne le protège pas.

Mme DE MARCO : Mais parce que vous pouviez le protéger au PLU, que je sache.

M. JESTIN : On parle du 30 Armand LEROI, c'est ça. Donc...

Mme DE MARCO : Oui, c'est ça !

M. LE MAIRE : Je ne comprends pas, mais bon. Sûrement les mois qui nous séparent des échéances vont nous faire ne pas être d'accord sur certains dossiers.

Donc, vos votes s'il vous plaît, sur la délibération qui concerne le 30 Rue Armand LEROI.

Alors : Abstention de Mme GRESLARD. Alors c'est un vote que je demande, pas le... Donc vous votez contre. Mme DUMONT contre. Avec votre pouvoir, contre. Mme DE MARCO, contre. Et Mme QUÉLIER...

Mme QUÉLIER : Contre également.

M. LE MAIRE : Contre. Très bien.

Pas d'autres voix. Donc la délibération est adoptée. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La ville de Talence a été sollicitée par les riverains immédiats d'une parcelle communale à usage de terrain située 30 rue Armand Leroi à Talence.

Ces derniers ont souhaité faire l'acquisition de ce terrain après division afin d'agrandir leurs propriétés respectives. Le prix convenu a été fixé à 765 € du m² soit un prix conforme à la marge de négociation prévu par l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2024.

Le terrain cessible présente une surface de 269 m² qui sera divisée de la façon suivante :

- Une partie représentant 214 m² au profit de Madame Florence Fabry, demeurant 32 rue Armand Leroi, au prix de 163 710 €

- Une partie représentant 55 m² au profit de Monsieur Sylvain Ringuet et Madame Amelie Pineau, demeurant 28 rue Armand Leroi, au prix de 42 075 €

Cette parcelle n'ayant pas d'utilité pour la ville, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente au profit de Madame Florence FABRY demeurant 32 rue Armand Leroi une parcelle cadastrée AO 539p d'une contenance de 214 m² au prix de 163 710 € net vendeur,

– D'approuver la vente au profit de Monsieur Sylvain RINGUET et de Madame Amelie PINEAU demeurant 28 rue Armand Leroi une parcelle cadastrée AO 539p d'une contenance de 55 m² au prix de 42 075 € net vendeur,

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,
M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition /

M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

2 ABSTENTIONS (M. BARDIN, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en
Transition)

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 13 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique.

M. GIRON : Mes chers collègues, vous le savez, la langue, la capacité à échanger avec ses partenaires, ses collègues, est un élément important de l'insertion professionnelle ; aussi, nous vous proposons un partenariat avec CLAP Sud-Ouest, pour une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence. Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes, à l'oral et à l'écrit et propose des parcours formation adaptés. En 2023, 91 Talençais ont été accueillis en évaluation initiale, 14 % issus du quartier prioritaire, et 21 % d'allocataires du R.S.A. Donc le public, comme vous l'avez compris, est un public particulièrement concerné par une politique sociale, nécessaire, sur les permanences au Dôme, à RÉAGIR, au Centre Social Mixité 30 personnes ont été accueillis. Le public est en majorité féminin et de nationalité étrangère. 45 % des personnes reçues sont inscrites à France Travail et à l'issue de l'étape d'évaluation, la quasi-totalité des stagiaires intègre une formation linguistique, via des propositions de proximité. La proximité étant un facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées. Le CLAP s'est intégré avec

des relations partenariales, avec les acteurs de terrain ces dernières années et nous considérons que c'est un levier essentiel à la levée de freins à l'insertion professionnelle. Et la délibération qui suivra sera un écho à celle-ci, dans une certaine mesure.

Aussi je vous propose de reconduire, en faveur de l'Association CLAP Sud-Ouest, une subvention de 1 500 € pour l'année 2024.

M. LE MAIRE : Cette délibération appelle-t-elle des questions ? M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je ne peux que voter contre, voter pour pardon. Je valide totalement le dernier alinéa et je me demandais, si la subvention était supérieure, est-ce qu'il y aurait davantage de gens qui pourraient en bénéficier ?

M. GIRON : Je n'ai pas entendu votre question, pardon. Qu'est-ce qui serait supérieur ?

M. BIMBOIRE : Si on donnait davantage, est-ce qu'il y aurait davantage de gens qui pourraient en bénéficier et venir ?

M. GIRON : C'est une bonne question à laquelle je ne peux pas vous répondre maintenant, mais je peux me charger de vous trouver une réponse.

M. LE MAIRE : Non. Vous répondre plus... Mais je ne pense pas. Pas sûr que ce soit le niveau qui... On n'est pas bloqués par rapport au nombre de personnes. On vous répondra, mais je dirais plutôt non. M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, alors moi je vais voter pour. Mais c'est juste parce que je n'arrive pas à comprendre, linguistiquement, ce que veut dire orientation linguistique.

M. GIRON : Je crois que l'enjeu, c'est de faire un diagnostic du niveau de compétence dans la pratique de la langue française et, en fonction, proposer un parcours adapté. Vous savez, quand on apprend l'anglais, par exemple, il y a le niveau A1, le niveau A2, B1, B2, C1, C2, qui va de la pratique courante, la pratique professionnelle, jusqu'à quelque chose qui s'apparente au parler natif. Je pense qu'on est dans ces mêmes approches.

M. LE MAIRE : Vous rappeler que la Ville est partenaire, mais que beaucoup d'autres collectivités sont partenaires du CLAP Sud-Ouest. Il y a beaucoup d'autres villes. Il y a le département, l'Union Européenne, l'État, la Région.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je n'en vois pas. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« L'association CLAP SUD-OUEST (comité de liaison des acteurs de la promotion) propose une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence.

Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme le jeudi.

En 2023, 91 Talençais ont été accueillis en évaluation initiale (14 % issus du quartier prioritaire et 21 % d'allocataires du RSA)

Sur les permanences au Dôme, à Réagir et au centre social Mix-Cité, 30 personnes ont été accueillies.

Le public est en majorité féminin (69%) et de nationalité étrangère (92 %)

45 % des personnes reçues sont inscrites à France Travail.

A l'issue de l'étape d'évaluation, la quasi-totalité des stagiaires intègrent une formation linguistique via les propositions de proximité (centres sociaux du territoire). La proximité étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs de terrain qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence.

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non-maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération,

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2024. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 14 - Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2024.

M. GIRON : Je poursuis en proposant une formation de remise à niveau pour 2024 par l'IREP. L'IREP propose un socle de compétences professionnelles, qui comprend notamment, comme on vient de l'évoquer, avec le CLAP, une formation linguistique. Dans le parcours de formation, on retrouve :

1/Se former pour lire, écrire, agir.

2/Français Langue Étrangère.

3/La palette des savoirs.

L'objectif étant d'élargir la palette des compétences techniques des personnes visées, pour leur permettre d'augmenter les chances de leur insertion professionnelle. En 2023, on confirme les tendances de ces dernières années. L'objectif est de donner la priorité aux demandeurs d'emploi, avec une souplesse, comment dire, construite, pour permettre aux femmes de profiter de ce dispositif. C'est plus des trois quarts de l'effectif accueilli aujourd'hui. Et la tranche d'âge est plutôt autour des 26 – 44 ans. Donc des personnes qui sortent aussi des dispositifs classiques, type Mission locale ou PLIE, donc un plan en dessous des radars. Et compte tenu de l'intérêt présenté par ces formations, on propose de reconduire le protocole d'accord avec l'IREP pour 10 253 €. Stable par rapport à l'année précédente.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« En 2021, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre de l'Habilitation de Service Public (HSP) « Socle de Compétences » du Plan Régional de Formation (ex dispositif de formation « Compétences Clés ») dont l'objectif est d'acquérir ou de renforcer les savoirs de base et les compétences techniques pour favoriser l'employabilité, l'insertion ou le maintien dans l'emploi.

242 stagiaires ont été accueillis en 2023, dont 47 Talençais soit la représentation la plus importante avec 19,4 % de stagiaires résidant sur la commune.

Le bilan d'activité 2023 confirme les tendances dessinées ces dernières années :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi (France travail et la mission locale sont les premiers prescripteurs) et qui permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, fatigabilité, garde d'enfants ...).

- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 75,6 % de l'effectif accueilli) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- En 2023, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au FLE (Français Langues Etrangères), par des besoins en formation bureautique (personnes souhaitant trouver ou retrouver un emploi dans le tertiaire mais dont les compétences en bureautique sont à acquérir, développer ou rafraîchir) et enfin, pour une remise à niveau préalable avant une entrée en formation.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2024 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif avec un financement de la ville de 10 253 € (pas d'augmentation par rapport à l'année précédente).»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

M. LE MAIRE : Je vous propose, sur les délibérations qui viennent, de passer la 15 qui va concerner Mme PITOT, à part de toutes les autres, puisqu'on est sur la 15, assez différent des autres ouvertures de postes. M. le Secrétaire.

M. GIRON : On passe la 15, donc Point 16, recrutement d'un...

M. LE MAIRE : Non, on fait la 15, mais on regroupera le 16 et suivants.

M. GIRON : OK. Donc la 15, rapporteuse Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux RH et à la qualité de vie au travail.

N° 15 - Prime pouvoir d'achat

Mme THOMAS-PITOT : Bonsoir, mes chers collègues, le gouvernement a décidé en 2023 de donner la possibilité aux collectivités d'octroyer une prime exceptionnelle pour aider les agents territoriaux à faire face à l'inflation. Je suis donc, en effet, ravie de vous annoncer la mise en place de cette prime au sein de notre collectivité. Je pense parler au nom de M. le Maire et de différents élus, pour dire que cet effort financier est notre manière de reconnaître et de valoriser le travail acharné de nos agents au quotidien, leurs efforts, leur dévouement et leur engagement qui font que notre commune est un endroit spécial où il est bon vivre et il est bon de travailler. Nous avons tous conscience des défis auxquels chacun et chaque agent peut être confronté dans sa vie quotidienne et espérons que l'attribution de cette prime à plus de 90 % de nos agents et CCAS confondus, permettra et contribuera à améliorer leur pouvoir d'achat et leur donnera un petit coup de pouce. Une information plus RH, le montant de la prime sera forfaitaire et égal pour l'ensemble des agents pour une somme de 300 €, qui sera versée en juin prochain sur la paie de juin. Donc, comme je vous l'ai dit 90 % des agents sont concernés, pour un coût pour la ville de 180 000 € et de 40 000 € pour le CCAS. Merci.

M. LE MAIRE : Alors M. BIMBOIRE. Évidemment, je ne vais pas résister à l'occasion de vous donner la parole. Nous avons eu effectivement un débat sur cette prime. Je voudrais, pour compléter les propos de Mme la Maire adjointe, rappeler qu'une très grande partie des villes de la Métropole n'ont pas fait le choix de verser... Donc je veux qu'on mesure, chacun fait comme il l'entend, mais je pense que c'est quand même important. 92 % des agents, c'est aussi comme ça qu'on se rend compte du salaire moyen dans la fonction publique territoriale. 92 % des agents sont éligibles au versement de cette prime. Alors, la difficulté, c'est que certains agents ne sont plus là, mais la toucheront. Certains agents qui sont arrivés depuis ne la toucheront pas. Ça, ce sont les éléments de la loi. On fait ce choix, Mme PITOT vous l'a redit, qui va peser pour un peu plus de 300 000 € dans nos réserves, 220 000 €, pardon, excusez-moi, pas 300 000 €. Elle n'est pas fiscalisée. C'est quand même un élément important sur lequel... Donc ça va permettre, effectivement, de donner un vrai coup de pouce et l'occasion qui nous était donnée par la loi, en espérant, en tout cas je partage ce vœu, que nous ayons à l'avenir des textes de lois nous permettant d'être un peu plus créatifs dans ce qui peut être donné par les municipalités, ce qui nous permettrait de décider, ville par ville, de ce qui est bon et ce qui est moins bon.

En tout cas, avant de vous laisser la parole, mon cher collègue, vous dire que l'avis du CST a été favorable. Eh bien oui, mais il faut quand même le souligner. Le même CST qui m'avait saisi, puisque vous m'aviez posé une question orale. Voyez que j'exauce tous vos vœux. Je vous en prie.

M. BIMBOIRE : J'ai plaisir à rappeler que ça a été une demande de la CGT, qui a été validée par les autres organisations syndicales et que je suis intervenu sur le sujet. Paraît-il que je dois vous applaudir. Ceci étant, je vous remercie, effectivement, de l'avoir donnée pour au moins le maximum de salariés de notre commune et je suis certain que le Conseil va vous applaudir et voter pour.

M. LE MAIRE : Alors je ne demande pas d'applaudissements. Alors d'abord, ce n'est pas du tout la demande de la CGT. C'était une proposition de loi sur lequel nous avons dit aux partenaires sociaux que nous attendrions de voir un peu... Sur la question que quelqu'un m'a posée, que je ne peux pas dire, il n'y a pas de prise en charge du gouvernement de la prime qui est donnée. Puisque comme les augmentations du point d'indice, c'est donc à la seule charge de la ville. Donc il n'y a pas d'applaudissements. C'est plus que mérité, dans un contexte aussi inflationniste, c'est un coup de pouce très ponctuel, mais au moins ça va permettre d'abonder dans le sens de toutes celles et tous ceux qui pourront en être gratifiés. Voilà ! Donc pas d'applaudissements, mais je note que vous aviez envie de le faire. Mais c'est très bien. Mme GRESLARD NÉDÉLEC, pardon.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Merci, M. le Maire. Certes, on peut se réjouir de cette prime. Mais vous l'avez dit, M. le Maire, elle est très encadrée par l'État qui ne la paye pas, encore une fois. Et on ne peut que se réjouir que la ville de Talence ait les moyens de pouvoir offrir cette prime à ses agents, parce que c'est quand même aussi... Voilà. Ça dépend aussi des finances dont on dispose. Donc tant mieux pour la ville de Talence et les agents de la ville de Talence.

M. LE MAIRE : J'apprends, vous le savez, au quotidien, avec vous sur les débuts d'interventions qui ne se terminent pas tout à fait par où ils avaient commencé, mais vous nous donnez une leçon de maîtrise des choses. La bonne santé de la ville étant liée effectivement à notre côté gestionnaire. Donc on en parlait avec Mme DE MARCO, vous voyez que le pont est ainsi lié. Je souhaite, pour le partager avec vous, d'abord c'est un choix politique. On met de l'argent là où on en a envie. C'est valable pour l'ensemble des strates des collectivités territoriales et je souhaite qu'on puisse effectivement conserver cette indépendance fiscale, qui a été mise à mal, vous vous en souvenez très bien, à compter du quinquennat de M. François HOLLANDE. Mais nul doute que vous vous en souvenez, puisque la baisse de la DGF date maintenant de quasiment 10 ans. On parlait de 2013. En tout cas, on peut se dire les choses. On verra si l'année prochaine notre santé financière est la même. J'en doute, comme beaucoup d'autres collectivités, puisque nous sommes touchés de plein fouet, par un recul assez important de nos capacités de décisions.

Donc nous verrons tout cela dans quelques mois. En tout cas, sachons nous contenter de ce que l'on peut faire cette année. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Sans applaudissements donc. Et donc je vous remercie, la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, conformément aux dispositions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- 1/ avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2/ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- 3/ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs :

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer si les conditions ci-dessus sont remplies.
- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.
Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Modulation du montant selon le temps de travail et la durée d'emploi

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La détermination du montant :

La collectivité décide de verser le montant forfaitaire de 300 € à l'ensemble des bénéficiaires percevant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par la ville de Talence qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Cette prime sera versée en un versement unique sur la paie de juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avis favorable du CST réuni le 9 avril 2024, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser la prime pouvoir d'achat conformément aux éléments ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

M. GIRON : Points 16, 17 et 18, c'est ça ?

Mme THOMAS-PITOT : Et 19 et jusqu'à 25.

M. GIRON : Points 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

Mme THOMAS-PITOT : 26 et 27.

M. GIRON : 26 – 27 donc la totalité des points restants. Je vous laisse faire une synthèse des titres. Rapporteuse, Mme THOMAS-PITOT.

N° 16 - Recrutement d'un technicien gestionnaire technique de bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique.

N° 17 - Création d'un poste d'agent administratif, accueil et communication au Forum des Arts et de la Culture.

N° 18 - Recrutement d'un responsable enfance au sein de la direction enfance et vie éducative.

N° 19 - Recrutement d'un Directeur sport, jeunesse et vie étudiante au sein du pôle ville dynamique et attractive.

N° 20 - Recrutement d'un chef du service Établissement Recevant du Public (ERP) au sein de la direction administration générale.

N° 21 - Recrutement d'un agent administratif au sein des services Établissement Recevant du Public (ERP) et administration générale.

N° 22 - Création d'un poste de directeur adjoint au service des Ressources Humaines.

N° 23 - Reconduction d'un adjoint d'animation socio-sportif.

N° 24 - Recrutement d'un assistant administratif au service accueil et ressources de la direction enfance et vie éducative.

N° 25 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service Cohésion sociale.

N° 26 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service Logement.

N° 27 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service Cohésion sociale.

Mme THOMAS-PITOT : Merci, mon cher collègue. Donc je vais commencer par la prochaine délibération. Il s'agit ici d'un recrutement d'un technicien gestionnaire technique de bâtiments au sein de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique. Il s'agit ici de remplacer un agent, suite à une mobilité interne, donc au sein même de notre collectivité. Je vous propose d'ouvrir ce poste à un fonctionnaire ou à un contractuel de catégorie B. Toujours même remarque, les candidatures fonctionnaires sont prioritaires.

Délibération suivante, nous sommes là sur une *création de poste* d'un agent administratif d'accueil et communication au sein du Forum des arts et de la culture. Il s'agit ici d'un nouveau besoin lié à l'organisation de nombreux événements culturels. La collectivité doit effectivement recruter un agent administratif pour ce service. Je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie C.

Ensuite, il s'agit d'un *remplacement*, suite également à une mobilité interne d'un de nos agents titulaire du poste de Responsable Enfance au sein de la Direction Enfance et Vie Éducative. Je vous propose d'ouvrir ce poste à un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie A.

Délibération suivante, pour faire suite à la mise en disponibilité pour plus de 6 mois du Directeur Sport Jeunesse et vie étudiante, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel, pour répondre aux besoins de ce service et je vous propose l'ouverture, comme précédemment, en catégorie A.

Délibération suivante, encore une mobilité interne. C'est quelque chose qu'il faut quand même valoriser au sein de notre collectivité qui valorise les profils qu'elle a en son sein. Donc je vous propose de recruter un Chef de Service ERP au sein de la Direction Administrative Générale et ce poste s'ouvrirait soit en catégorie C, soit en catégorie B, en fonction des candidatures que nous recevrons et celle qui sera retenue.

Recrutement d'un agent administratif au sein même également de ce service. Là aussi, c'est pour faire suite à cette mobilité interne. Nous serions sur une catégorie C. L'objectif étant que ce service ERP ne se trouve pas en difficulté, en cas d'absence d'un des deux agents. Il nous faut forcément un binôme.

Ensuite, délibération suivante, nous sommes sur une *création de poste de* Directeur Adjoint au sein des services des Ressources Humaines, il s'agit ici d'un nouveau besoin qui se fait suite à la réorganisation du service des Ressources Humaine. La collectivité a fait le choix de recruter un Directeur Adjoint, fonctionnaire ou contractuel, et je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie A.

Je vous propose pour la délibération suivante, une reconduction d'un poste d'adjoint en animation socio-sportif. C'est une proposition qui se fait dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la Direction des Sports et je vous propose de reconduire le poste pour une durée de 2 ans. L'objectif principal de sa mission est de s'adresser aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée, afin de les orienter à long terme vers des structures de droit commun dans les domaines du loisir, de la culture, de l'insertion et du sport.

Délibération suivante, nous sommes de nouveau sur un recrutement d'un Assistant Administratif au sein du service Accueil et Ressources de la Direction Enfance et Vie Éducative. Ici, nous faisons suite à une mutation d'un agent titulaire du poste d'Assistant Administratif au sein du service. Et je vous propose d'ouvrir le poste sur une catégorie C.

Je regrouperai les trois dernières délibérations sur la mise à disposition d'agents de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale, les trois délibérations ont le même objet, c'est pour ça que je me permets de les regrouper. Les services de cohésion sociale et logement rattachés au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'organigramme que nous avons déjà présenté au Comité Social Territorial en décembre 2023. Il s'agit ici de mettre en cohérence la ligne hiérarchique et les missions respectives de ces services et donc il est proposé aux agents concernés une mise à disposition auprès du CCAS, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Deux agents sont concernés dans le service de Cohésion Sociale. Et après, il y aura un agent concerné au sein du service Logement. Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. L'une de ces délibérations appelle-t-elle des questions ? Sont-elles comme d'habitude limpides ? Alors elles le sont.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'Unanimité pour l'ensemble des délibérations 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste de technicien gestionnaire technique de bâtiment au sein de la direction des bâtiments communaux et de la transition énergétique, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie B, afin de répondre à la charge de travail liée aux nombreux projets de la ville.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Entretien et maintenance

- Être l'interlocuteur des services utilisateurs des bâtiments
- Gestion des demandes des services
- Proposer et chiffrer les travaux de maintenance des bâtiments
- Organiser et coordonner les prestations de maintenance préventive et/ou curative du patrimoine
- Réceptionner et contrôler la conformité des travaux
- Assurer un relationnel de qualité avec les usagers et les prestataires extérieurs
- Identifier, préconiser des évolutions et améliorations

Travaux de petite et moyenne importance visant à la conservation du patrimoine ou à l'aménagement fonctionnel

- Recenser les besoins des utilisateurs
- Etablir la faisabilité (descriptif, chiffrage, planning)
- Réaliser les diagnostics
- Elaborer les plans techniques et les pièces administratives et financières
- Piloter les travaux et assurer la sécurité
- Assurer la coordination des travaux dans les bâtiments avec les utilisateurs
- Assurer le respect des délais et du budget engagé
- Réceptionner et suivre l'évolution du bâtiment

Administratif et financier

- Participer à la préparation budgétaire
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments
- Veiller au bon déroulement des contrôles périodiques
- Organiser les commissions de sécurité (préparation, levée prescriptions, élaboration et mise à jour des registres de sécurité...)
- Effectuer un reporting précis
- Anticiper les besoins d'investissements des équipements

Sobriété énergétique

- Assurer un rôle pédagogique auprès des utilisateurs
- Identifier et préconiser les évolutions et les améliorations

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/06/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de technicien gestionnaire technique de bâtiment de catégorie B au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à compter du 01/06/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à un nouveau besoin lié à l'organisation de nombreux événements culturels, la collectivité doit recruter un agent administratif « accueil et communication » au sein du Forum des Arts et de la Culture, fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Accueillir physiquement et téléphoniquement les publics :

- Recevoir et orienter les demandes (collègues, usagers, fournisseurs, partenaires ...) et au besoin rendre compte,
- Répondre aux appels téléphoniques et prendre des messages,
- Réceptionner, filtrer et enregistrer, réorienter et classer les courriers papiers et électronique (leforum@talence.fr),
- Saisie, traitement et suivi du nombre de visiteurs,
- Réaliser les inscriptions pour les visites de groupe en lien avec l'équipe de médiation,
- Suivre et gérer le planning des visites,
- Accueil du public les jours de spectacles en soutien de l'équipe du service culturel,
- Réaliser des bilans de fréquentation.

Assurer des missions comptables, budgétaires et administratives :

- Assurer la billetterie du service culturel et du Forum des Arts et de la Culture, en collaboration avec le régisseur principal,
- Saisir, suivre, vérifier les engagements sur Grand Angle,
- Préparer et rédiger des conventions, des notes diverses,
- Photocopier et assembler des documents, préparer des dossiers,
- Traiter, suivre et être référent des demandes de manifestations externes.

Promouvoir et diffuser l'offre culturelle du Forum des Arts et du Service Culturel :

- Assurer la diffusion des offres culturelles et des supports de communication, sur l'échelle de la ville, en interne et en externe et au-delà, des expositions, des spectacles et événements culturels,
- Envoyer des mailings d'information et de promotion de cette offre,
- Réaliser des bilans et rédiger le rapport d'activités en lien à la Direction.

Participer à la mise en place d'événementiels culturels :

- Soutien à la coordination, à l'implantation et à l'animation.

Assurer des suivis divers :

- Suivi administratif des stagiaires,
- Accueil et accompagnement des stagiaires.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 15/05/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent administratif « accueil et communication » au sein du Forum des Arts et de la Culture, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 15/05/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste de responsable enfance au sein de la direction enfance et vie éducative, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Piloter le service Enfance, regroupant le secteur des accueils périscolaires-centres de loisirs et le secteur des agents des écoles (environ 200 agents).

- Être l'interlocuteur privilégié auprès des élus et des institutions (Equipes enseignantes, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport)
- Organiser pédagogiquement, fonctionnellement et techniquement les structures collectives de mineurs et les équipes
- Encadrer les équipes et les référents des deux secteurs
- Suivi budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au déploiement des actions éducatives

Impulser et Mettre en œuvre la Politique Enfance (3-12 ans)

- Piloter le **Projet Educatif De Territoire** et mettre en œuvre les objectifs fixés dans la cadre de la Charte qualité **PLAN MERCREDI**
- Participer aux différents projets portés par la Ville à destination de public Enfance (Projet cours résilients, évènementiels du type Semaine de l'Enfant dans la Ville)

Encadrer l'action de la chargée de mission dispositif Plan Réussite Educative / Plan d'Action Educative

- Encadrement hiérarchique
- Supervision des actions menées et validation des différents bilans

Encadrer l'action du chargé de mission « Inclusion Accueil Collectif de Mineurs et Ecoles »

- Encadrement hiérarchique
- Supervision des actions menées et validation des différents bilans

Être l'interlocuteur du champ de l'Enfance dans les relations avec la CAF (Suivi des dossiers de financement Prestation de Service Ordinaire, Convention Territoriale Globale...)

- Participer au comité de suivi Convention Territoriale Globale
- Participer aux différents groupes thématiques inhérents à l'Enfance
- Présenter un bilan du pilotage du Projet Educatif Territorial et des actions menées dans le cadre de ce contrat
- Gérer les tableaux de bord de suivi des données transmises à la CAF pour le calcul des droits aux différentes subventions.
- Saisir et assurer le profil approbateur via le logiciel AFAS (PSO, BONUS HANDICAP ...)

Assurer un contrôle et l'administration des déclarations officielles des structures Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de l'Etat (logiciel TAM) – Veille réglementaire

Assurer et animer le suivi des procédures lors des journées de grève et la mise en oeuvre du Service d'accueil minimum (SMA) sur le temps scolaire lorsque cela est nécessaire.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/05/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de responsable enfance au sein de la direction enfance et vie éducative de catégorie A, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/05/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mise en disponibilité pour plus de 6 mois du Directeur sport, jeunesse et vie étudiante, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive
- Organisation et mise en œuvre de la politique sportive
- Coordination des manifestations sportives et des projets d'animation sportive
- Coordination et évaluation des projets d'animation sportive
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des équipements sportifs

- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes
- Promotion de la politique sportive
- Veille prospective dans le domaine du sport
- Contribution à l'élaboration de la politique Jeunesse et Vie Étudiante
- Organisation et mise en œuvre de la politique Jeunesse et Vie Étudiante

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/05/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Directeur sport, jeunesse et vie étudiante de catégorie A au sein du pôle ville dynamique et attractive, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/05/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste de chef du service ERP au sein de la direction administration générale, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C ou B, afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Assurer la sécurité juridique en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

- Assurer la responsabilité du Service Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Assurer l'encadrement du Service Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Se positionner comme aide à la décision des élus
- Coordonner les services instructeurs
- Accompagner les exploitants
- Analyser les risques et assurer les arbitrages nécessaires

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 29/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs et Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chef du service ERP de catégorie C ou B au sein de la direction administration générale, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs et des Rédacteurs territoriaux à compter du 29/04/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste agent administratif au sein des services ERP et administration générale, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Assurer la gestion administrative des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité

- Assurer un suivi et une planification rigoureuse des visites
- Rédiger et assurer la transmission des procès-verbaux
- Faire le suivi administratif des documents en attente
- Planification des exercices d'évacuation
- Accompagner les exploitants dans la compréhension des exigences réglementaires
- Assurer le suivi des dossiers de sous-commissions
- Gérer la commande des fournitures administratives et pédagogiques
- Développer une politique de formation Systèmes Sécurité Incendie et manipulation des extincteurs en interne
- Mener des actions de sensibilisation à la sécurité incendie et à l'accessibilité
- Faire un inventaire des Etablissements Recevant du Public respectant les normes d'accessibilité
- Suivre le projet de formation des responsables Etablissements Recevant du Public en partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours SDIS
- Organiser et rédiger les comptes rendus de réunion

Tâches administratives et de secrétariat auprès de l'Administration Générale

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/05/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent administratif de catégorie C au sein des services ERP et administration générale, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/05/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la réorganisation du service des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un directeur adjoint fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur adjoint viendra en appui sur les missions suivantes :

1. Participation à la définition de la politique ressources humaines
2. Accompagnement des agents et des services
3. Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives
4. Gestion des emplois et développement des compétences
5. Pilotage de la gestion administrative et statutaire
6. Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
7. Communication RH interne avec élaboration et mise en place de différents dispositifs

Le Directeur adjoint aura également des missions visant à dynamiser la marque employeur de la ville auprès des différents partenaires et acteurs du territoire métropolitain :

1. Elaborer et faire évoluer une stratégie de mise en avant de la collectivité et du territoire pour créer une image renouvelée forte de la ville
2. Mettre en œuvre la stratégie adoptée et le plan d'actions défini

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 29/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de directeur adjoint de catégorie A au service des Ressources Humaines, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 29/04/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 22 mai 2023 vous aviez autorisé le renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation socio sportif dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante.

Grâce à des actions itinérantes et « hors les murs », il s'agit de proposer et d'assurer la mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité.

L'objectif principal est de s'adresser aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée afin de les orienter, à long terme, vers les structures de droit commun dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'insertion et du sport.

Ce projet développe un programme d'animations transversales et complémentaires, s'appuyant sur un travail collaboratif étroit entre tous les acteurs du territoire afin de garantir un projet éducatif social complet.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation
- Surveiller et sécuriser les activités
- Identifier les attentes des différents publics
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée de deux ans.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- IFSE mensuelle de 283.97€, groupe de fonction C2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste d'adjoint d'animation socio sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2024 et pour 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire du poste assistant administratif au sein du service accueil et ressources de la direction enfance et vie éducative, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Gestion de l'accueil physique et téléphonique

- Réceptionner les appels, prendre les messages et en faire le relais aux personnes concernées
- Accueillir et renseigner les agents du service et les extérieurs
- Prendre les RDV pour le chef de service
- Gérer et assurer la modération de la boîte mail du service

Administration générale du secrétariat

- Travaux de bureautique : rédaction, saisie et mise en forme de documents informatiques (traitement des mails, courriers, notes, convocations, tableaux, compte-rendus, et autres documents ou dossiers administratifs)
- Transmettre et suivre la réception des notes et courriers sur les différents sites
- Réceptionner, traiter et diffuser les diverses informations vers les agents (bourse à l'emploi, notes diverses, infos mairie...)
- Enregistrer les notes et courriers départ/arrivé, transmission et envoi
- Assurer les réservations de salles pour les réunions du service
- Tenir à jour les différents listings et répertoires téléphoniques des agents du service
- Suivre les stocks de matériels et fournitures de bureau courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs
- Établir, faire signer et retourner les ordres de mission en binôme avec la référente des agents des écoles
- Saisir, diffuser et synthétiser les tableaux de grève
- Tenir les matrices de documents internes à jour et les diffuser

Gérer et organiser le planning hebdomadaire des agents remplaçants

- Informer quotidiennement le service de l'ensemble des absences prévues et imprévues
- Gérer les absences et les remplacements quotidiens du service Enfance
- Valider les congés des agents remplaçants afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures
- Suivre le planning hebdomadaire des agents des bâtiments en soutien du référent technique (logiciel Planitech)
- Tenir à jour le tableau des absences
- Transmettre tous les vendredis le planning et les affectations aux agents du pool de remplacement
- Tenir informés les chefs d'équipes lorsque le protocole de remplacement n'est pas respecté ou que les

remplacements ne sont pas réalisés

Administration des recrutements

- Assurer la réception et le suivi des CV
- Alerter le chef de service sur les besoins en recrutement des agents remplaçants
- Présenter les dossiers au chef de service pour aide à la décision
- Convoquer les candidats en les informant de la nature du poste
- Faire le lien avec les recruteurs sur l'évolution des rendez vous

Assurer le suivi et traitement des réclamations facturation

- Assurer les vérifications et le suivi mensuel des pointages restauration des écoles
- Réceptionner et traiter les réclamations des familles en lien avec la Régie multiservices
- Proposer une aide ponctuelle technique aux équipes pour l'accès et l'utilisation des tablettes de pointage
- Faire remonter les dysfonctionnements

Suivre les incidents et accidents du travail

- Réceptionner et synthétiser les analyses d'incidents et accident
- Faire le lien avec les référents techniques pour envisager les suites à donner
- Faire un retour au service Prévention des Risques Professionnels (PRP)

Soutenir la partie administrative des commandes de prestations et de travaux (écoles et bâtiments)

- Intervenir en soutien du référent technique pour l'établissement des commandes auprès des fournisseurs (Ville et entreprises extérieures)
- Aider à l'enregistrement des demandes de travaux sur le logiciel E-ATAL
- Saisir sur le logiciel Grand Angle les besoins de personnels recrutés via le prestataire externe
- Elaborer les commandes des marchés vêtements et chaussures de service en lien avec le référent technique

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/07/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'assistant administratif de catégorie C au sein du service accueil et ressources de la direction enfance et vie éducative, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 01/07/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Les services Cohésion sociale et Logement sont rattachés au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 01/01/2024 conformément à l'organigramme présenté en Comité social territorial le 20/12/2023.

Afin de mettre en cohérence la ligne hiérarchique et les missions respectives de ces services, il a été proposé à l'agent concerné une mise à disposition à titre gratuit auprès du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 fois et pour la même durée.

Un adjoint d'animation principal :

Service cohésion sociale : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, animateur social

Missions :

- Concevoir et encadrer des actions d'animation contribuant à la prévention de la rupture ou à la réactivation du lien social
- Favoriser les interactions entre les institutions, les associations, les collectifs d'habitants sur les quartiers prioritaires, quartiers de veille et quartier fragile (Crespy centre-ville)
- Mettre en place des dynamiques de participation citoyenne
- Soutenir, accompagner, informer les associations d'habitants
- Contribuer à la vie des instances participatives

Cet agent exercera ses missions sous la responsabilité du Directeur du CCAS.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à disposition du CCAS à titre gratuit un adjoint d'animation principal pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Les services Cohésion sociale et Logement sont rattachés au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 01/01/2024 conformément à l'organigramme présenté en Comité social territorial le 20/12/2023.

Afin de mettre en cohérence la ligne hiérarchique et les missions respectives de ces services, il a été proposé à l'agent concerné une mise à disposition à titre gratuit auprès du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 fois et pour la même durée.

Service Logement : Un Rédacteur principal 2^{ème} classe, Responsable du service logement

Missions :

- Accueillir et gérer les demandes de logement du contingent communal
- Préparer et participer aux permanences de l'Elu
- Préparer et représenter la collectivité lors des commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux
- Assister au Comité Technique logement et aux ateliers CIL de Bordeaux Métropole
- Participer aux réunions des bailleurs et en assurer le suivi
- Entretenir des relations partenariales avec les bailleurs sociaux, Bordeaux Métropole, le Cabinet du Maire, le Service hygiène, la Maison des Solidarités, le service médiation sociale

Cet agent exercera ses missions sous la responsabilité du responsable du service Accueil Social Orientation Insertion.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à disposition du CCAS un rédacteur principal pour 1an à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Les services Cohésion sociale et Logement sont rattachés au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 01/01/2024 conformément à l'organigramme présenté en Comité social territorial le 20/12/2023.

Afin de mettre en cohérence la ligne hiérarchique et les missions respectives de ces services, il a été proposé à l'agent concerné une mise à disposition à titre gratuit auprès du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 fois et pour la même durée.

Service cohésion sociale : Attaché principal, chef de projet cohésion sociale et territoriale :

Missions :

- Contractualisation, dispositifs de cofinancement, appels à projets dont la politique de la ville (contrat de ville, conventions d'exonération de la TFPB...)
- Animation de partenariats et de mutualisation
- Pilotage et suivi de la charte handicap municipale
- Coordination globale et transversale de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de la Gironde

Cet agent exercera ses missions sous la responsabilité du Directeur du CCAS.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à disposition du CCAS un attaché principal pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 28 - Convention de partenariat FC Talence

M. FARGUES : M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer cette convention entre le Service Animations Sportives de la ville et l'Association du Football Club de Talence. L'objectif étant de mettre des moyens en commun et leur compétence au service des jeunes de 11 à 25 ans, sur la commune, pour développer la pratique du football dans sa globalité et plus spécifiquement à destination du public féminin.

M. LE MAIRE : Vous préciser que M. CAZABONNE et M. ALOY se déporteront de cette délibération. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Le projet social et éducatif du service Animation Sportive poursuit le maillage territorial engagé depuis 2002 et consolide son implication auprès des publics et des partenaires de Talence.

Afin de poursuivre les objectifs tels que la mise en œuvre d'actions itinérantes à destination des jeunes résidant sur les quartiers de veille éducative prioritairement, l'accompagnement des jeunes éloignés vers des activités et pratiques encadrées et garantir la complémentarité et la transversalité des interventions avec les acteurs du territoire, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention avec le FC Talence annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. »

Adopté par 41 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. CAZABONNE, M. ALOY –
Talence, ensemble)

Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 29 - Règlement d'utilisation des véhicules de service et de l'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service.

N° 30 - Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile

M. BONNIN : M. le Maire, chers collègues, il y a deux délibérations la 29 et la 30 qui proposent le même sujet. Il s'agit de l'utilisation des véhicules de service pour les besoins des services et également de l'autorisation de remisage à domicile. Vous avez tout un règlement que je ne vais pas vous lire ici. Je suppose que vous l'avez déjà fait. J'attends plutôt vos questions si vous en avez.

M. LE MAIRE : Pour le résumer, la loi nous demande effectivement d'avoir ce règlement qui a été fait et sur la liste des véhicules, vous l'avez vu, il n'y a pas de modifications d'une année sur l'autre. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque sur le fond, bien évidemment que c'est important d'avoir un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules au sein d'une mairie. Est-ce que ça a été débattu et validé par les organisations syndicales, c'est-à-dire les partenaires sociaux ?

M. LE MAIRE : La réponse est oui. Pas d'autres questions ? Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : C'était juste une suggestion, pour savoir s'il y a une réflexion sur la flotte du vélo municipal.

M. BONNIN : Oui.

Mme DE MARCO : Merci.

M. LE MAIRE : Non. On ne fait pas que réfléchir. En l'occurrence, c'est M. GARRIGUES, ici présent, en liaison avec les élus qui réfléchissent aux solutions pour doter en plus... Alors d'abord un, c'est un plan global, à la fois du stationnement du vélo privé ; on va installer des abris vélos là où c'est possible. Ce n'est pas simple, notamment du côté de la médiathèque, par exemple à côté du service marché, du côté de la rue Arnozan. Et M. GARRIGUES, qui pourra vous en dire beaucoup plus que moi à ce sujet, effectivement réfléchit à la mise en œuvre, dans le cadre du plan du placement des agents de la location de vélos avec différents systèmes de batteries, pour permettre, en fait, au fur et à mesure, d'introduire de plus en plus de vélos pour les déplacements intraville. On ne pourra pas mettre tous ces déplacements, évidemment, sur vélos. Mais avoir une vraie flotte de vélos, concomitamment, en fait, au plan véhicules que l'on a, qui consiste à remplacer des véhicules, en supprimer certains et à verdir aussi la flotte, puisqu'on renouvelle également notre matériel de véhicules vers des véhicules beaucoup plus verts que ce qu'ils ne sont aujourd'hui. Donc c'est un plan global de déplacement des agents.

M. BONNIN : Y compris d'ailleurs l'achat de vélos qui va être effectué prochainement, puisque c'est compris dans le plan véhicules. Nous allons acheter plusieurs vélos.

M. LE MAIRE : Pardon ?

Mme FABRE-TABOURIN : Ca sera la couleur du vélo. Ils seront verts. Les voitures seront peintes en vert.

M. LE MAIRE : Je n'ai même pas compris Mme la Sénatrice. Mais nous nous sommes compris. En tout cas, et de vous rappeler également que nous avons été une des premières communes à mettre en œuvre également la prime pour les agents qui, lorsqu'ils prennent leurs pieds ou leurs vélos disposent d'une prime annuelle, dont le montant est plafonné par l'État. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de voter la 29 et la 30, puisqu'elles sont liées. Des abstentions ? Des votes contre ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Centre Technique Municipal, expose :

« La Ville de Talence dispose d'une flotte automobile mise à disposition des agents pour les besoins du service et leurs déplacements professionnels.

Les contraintes juridiques et le bon entretien du parc automobile qui s'imposent à la Ville et aux agents nécessitent d'informer ces derniers des conditions relatives à leur emploi. C'est dans ce cadre que s'inscrit le règlement annexé à la présente délibération.

Ce règlement vise notamment à déterminer les conditions dans lesquelles les véhicules de service pourront être empruntés (capacité à conduire, remisage à domicile ...) et utilisés (règles de sécurité et de propreté notamment). Il fait également mention des modalités d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024, je vous propose donc :

- d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de l'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service annexé à la présente »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Centre Technique Municipal, expose :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L2123-18-1-1, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces autorisations de remisage doivent être reconduites annuellement par délibérations du Conseil Municipal.

■ Cadre général :

Pour rappel, l'utilisation des véhicules d'une collectivité peut s'effectuer dans **deux** cadres :

- les véhicules dits « de service » : affectés à un service ou à une entité administrative, ils sont accessibles aux agents ou élus pour leurs déplacements strictement professionnels et doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission. Ces véhicules peuvent être dans certains cas remisés au domicile des agents ou des élus bénéficiaires pour des raisons liées à leurs missions (nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux).

- les véhicules dits « de fonction » : mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements professionnels mais également privés. Ce type de mise à disposition n'étant pas effectué qu'à des fins professionnelles, il constitue dès lors un avantage en nature. Dans la fonction publique territoriale, seuls les agents exerçant certaines fonctions peuvent être détenteurs d'un véhicule de fonction.

■ Autorisation de remisage à domicile

Le parc automobile de la ville de Talence se compose aujourd'hui uniquement de véhicules de service avec et sans remisage à domicile mis à disposition des services, agents et élus, à savoir les véhicules de service et les véhicules de service avec remisage à domicile.

Certains agents et élus peuvent ainsi être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission ou de leur mandat, à effectuer avec un véhicule de service, le trajet travail/domicile.

Ce type de mise à disposition est à ce jour justifié pour certains emplois ou mandat(s) dans les conditions

suivantes :

Type d'emploi ou de mandat	Service(s) ou agent(s) également autorisé(s) à utiliser le véhicule	Nombre de véhicules	Période de remisage à domicile	Justificatif
Maire	Conseillers municipaux / Cabinet	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence de l'autorité territoriale ou d'un représentant de la municipalité.
DGS	Direction générale des services	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
DGA Développement urbain Durable	Responsable voirie / services techniques	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Directeur Communication	Cabinet / Communication	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Chef de cabinet	Cabinet / Direction sécurité	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.

Agents chargés des astreintes sécurité	Agents du service sécurité	1	Uniquement lors de périodes d'astreintes	Interventions en urgence dans le cadre de la gestion des incidents, accidents et événements graves en vertu des pouvoirs de police du maire.
Agent chargé de la conciergerie et de la médiation	Médiathèque de Thouars / service cohésion sociale et territoriale / MDHC / CCAS / service municipal emploi (ateliers du Dôme)	1	Uniquement lors des périodes d'astreintes (1 weekend sur 2)	Ouverture et fermeture des salles mises à disposition ou louées (éclaireurs, grand préfa, château, dôme) avec état des lieux et intervention sur site si besoin.

Il est rappelé que les véhicules de service mis à disposition des agents et élus sont strictement destinés aux besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Pour toute utilisation desdits véhicules de service avec remisage à domicile par une autre personne que celle(s) désigné(s), une demande écrite pourra être effectuée auprès de cette dernière ou de son secrétariat au minimum une semaine avant l'utilisation envisagée.

Pour les remisages ponctuels par des agents non autorisés par la présente délibération, une autorisation pourra être accordée de manière exceptionnelle.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules (carburant, assurance et entretiens périodiques) sont prises en charge par la collectivité.

Ceci étant exposé, et après avis favorable du Comité Social Territorial, je vous propose donc :

- de fixer l'attribution des véhicules de service conformément au tableau ci-dessus,
- de bien vouloir autoriser M. le Maire à prendre des arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile,
- de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition,
- d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

N° 31 - SAC ADOS, soutien au premier départ autonome des jeunes

M. LAROSE : M. le Maire, mes chers collègues, depuis 20 ans, les équipes d'animation « Infos Jeunes Talence Campus » s'appuient sur le dispositif SAC ADOS qui facilite la construction de projets de vacances avec les personnes jeunes qui en sont le plus éloignées. À ce jour, 300 personnes jeunes, ont pu bénéficier d'un soutien méthodologique et financier. De 2004 à 2006, c'est la ville qui a financé directement ce dispositif. Depuis 2007, c'est la région qui s'était substituée au financement. Et à partir de 2024, c'est la Caisse d'Allocations

Familiales qui, par convention avec la ville, financera ce dispositif. Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à signer le règlement d'intervention du dispositif SACS À DOS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : J'ai eu l'occasion d'en discuter beaucoup au sein du CAJ et j'avais suggéré de changer le nom, parce que quand j'étais jeune, on partait avec un sac à dos, dans les Pyrénées, partout et vu l'accumulation des réglementations, je voulais qu'on appelle ça FRIGIDAIRE ADOS, parce qu'il faut avoir les repas de la veille, de l'avant-veille, tout ça stocké pour répondre aux normes qui sont imposées actuellement. Mais j'ai bien vu que c'était un peu difficile à adopter.

M. LAROSE : Je le suggérerai à la CAF.

M. LE MAIRE : Vous aurez noté, M. le Sénateur, que M. LAROSE a présenté la délibération sans anglicisme, ce qui est un effort colossal. Voilà. Oui ASAP.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. La délibération 31 est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« La Mairie de Talence, par son service Jeunesse et Vie étudiante, accompagne les jeunes dans leur accession à l'autonomie. Depuis 20 ans, les équipes d'animation d'Info Jeunes-Talence Campus s'appuient sur le dispositif Sac Ados, afin de leur permettre d'expérimenter l'émancipation par la réalisation d'un projet de vacances.

Ce dispositif, proposé par Vacances Ouvertes, association qui accompagne les professionnels de l'action sociale, de la jeunesse, facilite la construction de projets vacances avec les personnes qui en sont éloignées.

A ce jour, plus de 300 jeunes ont pu bénéficier d'un soutien méthodologique et financier afin de concrétiser leurs projets de premières vacances autonomes. Seule contrepartie attendue, témoigner de leur expérience à des fins de transmission de pairs à pairs.

Au-delà de l'aspect découverte du monde que permet le dispositif, il répond concrètement à deux objectifs : lever les freins (financiers et méthodologiques) au premier départ autonome des jeunes, et favoriser une expérience de démarche de projet, transposable dans la prise d'autonomie plus globale : accès au logement, insertion professionnelle, etc.

De 2004 à 2006, la Ville souhaitant apporter un outil concret aux jeunes, a financé directement l'achat de ces packs Sac Ados auprès de l'association Vacances Ouvertes.

Depuis 2007, la région, se saisissant du dispositif directement auprès de Vacances Ouvertes, finance l'achat de ces packs Sac Ados et conventionne avec les collectivités pour le mettre en œuvre sur tout le territoire néo-aquitain, dont Talence.

A partir de 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, au titre de l'action en faveur de la jeunesse, reprend et finance l'opération Sac Ados de Vacances Ouvertes sur le territoire girondin.

Afin de poursuivre les missions d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de permettre aux animateurs d'animer le dispositif Sac Ados sur notre territoire, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention Sac Ados Gironde. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/05/2024

M. LE MAIRE : Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal, le lundi 10 juin 2024, le lendemain des élections européennes, pour celles et ceux qui l'auraient noté, même endroit, même heure. Je vous remercie. La séance est levée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 19h24.